

VILLE DE LOUVIERS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2014**

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZÉE, M. LE ROUX, Mme OÜADAH, M. WUILQUE, Mme LANGEARD, Adjoint, MM. JUBERT, DUVÉRE, JUHEL, PIRES, Mmes VAYRAC, TOUMERT, LEMAN, M. BAZIRE, Mme BOISSEL, M. DO ROSARIO, Mme DJEMEL, M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, MM. SAVY, YUNG, Mme DUMONT, MM. RENONCOURT, CANIVET, Mme JEANNE-TELLIER, M. LARUE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme HOFFMANN à M. LECUYER
- Mme JULLIEN-MITSIENO à M. YUNG

ABSENT : M. MARTIN

A 18h30 Monsieur le Maire prend la parole et déclare la séance ouverte.

M. Charles SAVY est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire présente l'ordre du jour.

Il propose d'y ajouter une délibération sur le programme des travaux 2014 dans les écoles.

Il annonce que les observations sur le compte rendu de la séance du 26 mai 2014 seront examinées en fin de séance.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour M. le Maire félicite, au nom du conseil municipal, le service des parcs et jardins de Louviers qui a reçu ce week-end le premier prix des floralies. C'est une fierté et un honneur pour Louviers.

**N° 14-100 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR
ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES
CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

M. le Maire propose d'adopter une motion de soutien à l'association des maires de France. Cette motion fait état de la situation financière très contrainte dans laquelle se trouvent les collectivités, en particulier les communes, avec des diminutions des concours financiers de l'Etat qui sont appelées à se poursuivre et à s'amplifier au moins jusqu'en 2017, d'un montant total de 11 milliards d'euros. Le total fera sur la période 2014 – 2017 près de 28 milliards d'euros. Dans le même moment on assiste à un transfert de charges qui donne de nouvelles obligations aux collectivités locales, communes et intercommunalités comme par exemple la réforme des rythmes scolaires avec un manque de visibilité pour les communes. Il est bien évident que les collectivités locales doivent participer à l'effort national qu'il faudrait envisager dans le cadre de la réforme territoriale qui va conduire à des mutualisations et à des regroupements territoriaux. Pour autant il faut aussi que cet effort soit juste et permette de continuer d'assurer un véritable service aux habitants à l'échelon le plus pertinent. Cette motion demande un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat pour l'ajuster aux besoins réels des collectivités, l'arrêt immédiat des transferts de charges, des mesures normatives qui sont une source très insidieuse d'inflation de la dépense et une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation car les collectivités territoriales doivent être aussi associées à la définition de ces mesures.

M. RENONCOURT annonce que son groupe votera pour cette motion car en qualité d'élus locaux on ne peut se satisfaire de la diminution des moyens mis à la disposition des collectivités. Il souhaite simplement souligner que le gouvernement a hérité d'une situation financière catastrophique en 2012 et que ce plan de redressement doit être mis en œuvre. Il estime que la droite est responsable de la situation actuelle.

M. le Maire préfère s'en tenir à des considérations locales

M. YUNG déclare qu'en sa qualité de vice-président d'une association d'élus de communautés de communes il se bat pour obtenir une rigueur dans ce genre d'épreuve. Par exemple, la richesse de la population va intervenir de façon plus importante dans le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Louviers qui accusait un déficit de plus de 100 000 € passe à un déficit de 30 000 € ce qui s'avère satisfaisant.

La motion suivante est adoptée à l'unanimité :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter

solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Louviers rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Louviers soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

En introduction à la délibération suivante, Monsieur le Maire rappelle que le cadre légal a obligé la municipalité à adopter le budget avant le 30 avril 2014. Depuis, l'Adjoint aux finances avec en particulier le service des finances et l'ensemble des services et des élus ont travaillé pour élaborer ce projet de budget modificatif.

N° 14-101 - BUDGET MODIFICATIF BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2014

Monsieur LECUYER indique que la nouvelle municipalité issue des élections de mars dernier a fait adopter, pour des raisons calendaires, le budget primitif 2014 élaboré par l'ancienne Municipalité, le 18 avril dernier.

Comme annoncé, ce budget n'était en rien le budget de cette Municipalité, ce qui justifie la présentation d'un budget modificatif reflétant la réalité financière de la commune et les premiers choix de gestion de l'équipe nouvellement élue.

Si la présentation d'un budget dit « supplémentaire » n'a pu être formalisée pour des raisons techniques, liées à l'applicatif de gestion, cette décision modificative budgétaire N°1 en emprunte le formalisme, puisqu'elle est présentée dans le format réglementaire du budget, selon la maquette budgétaire en vigueur.

Ce formalisme n'est pas anodin et revêt toute son importance, puisque c'est sur la base de ce document, fidèle à la réalité financière, et de ses premiers arbitrages, que la municipalité envisage de relancer le dialogue de gestion, et fonder une véritable relation de confiance avec ses partenaires financiers.

Ce budget modificatif trouve son équilibre en section de fonctionnement à (+) 218 mille euro, et à (-) 1,26 million d'euro en section d'investissement avec un calcul de l'autofinancement au profit de la section d'investissement à 2,03 millions d'euro, en données corrigées de la reprise du résultat antérieur reporté, contre un montant annoncé au budget primitif de 2,3 millions d'euro.

Afin de restituer une image fidèle de la situation financière de la ville et des trajectoires envisagées par l'ancienne municipalité, un examen ligne à ligne a été réalisé avec tous les services municipaux, et des régularisations analytiques ont été effectuées avec l'aide du service des finances publiques, afin de fiabiliser les restitutions comptables et donc les choix de gestion antérieurs.

Cet exercice de vérité nous amène à réinscrire en dépenses courantes un solde de nouvelles autorisations budgétaires de (+) 522 mille euro, soit + 2,4 % du budget primitif.

Le chapitre 012 « frais de personnels et assimilés » largement sous-estimé au primitif doit être réajusté avec un crédit de (+) 302 mille euro. Ce chiffre en réalité ne constitue qu'un solde, puisque la sous-évaluation a été initialement chiffrée à 470 mille euro. Il tient compte d'une option politique prise de fermer, ou de transférer à une autre structure, le service Kolysé au 2^{ème} semestre 2014 puisque les crédits de personnels n'étaient budgétés sur ce service que sur un semestre. Si cette option politique, qui n'est pas la nôtre, est « entendable », que dire d'un budget qui ampute d'un semestre les dépenses d'un service et qui parallèlement prévoit douze mois de recettes. A la lecture du Compte Administratif 2013, on peut trouver un besoin de financement de ce service, calculé comme la différence entre les ressources induites par l'activité et les dépenses d'exploitation, de 110 mille euro, soit des dépenses pour un montant de 520 mille euro et des recettes d'exploitation de l'activité de 410 mille euro. En revanche, on lit au budget primitif 2014, des dépenses d'exploitation de 238 mille euro, pour des recettes d'exploitation de 352 mille euro, soit un excédent d'exploitation de 114 mille euro.

Cet exemple est significatif de l'élaboration du budget primitif 2014 et de la fiabilité qui s'y attache.

Déduction faite sur le chapitre 012, de cette option « politique », de désinscription d'un crédit de 150 mille euro, ce sont 302 mille euro de masse salariale qui ont été omis au

regard des obligations réglementaires, GVT – GIPA - évolutions des assurances liées aux personnels, et des options politiques prises avant le renouvellement du Conseil Municipal. C'est au prix d'arbitrages de réorganisation du fonctionnement de la structure municipale, d'une culture de gestion renforcée, au nom de la sincérité que nous réinscrivons le crédit lié aux personnels, manifestement « sous-évalué » d'environ 2% pour un poste de dépenses qui représente, rappelons-le, environ 57 % des charges de fonctionnement.

Le chapitre 011 « charges à caractère général », à l'issue de l'examen poste à poste, enregistre quant à lui une inscription de (+) 197 mille euro.

Les difficultés liées aux facturations des prestations « électricité », maintes fois évoquées sous l'ancienne mandature, se confirment puisqu'il faut réinscrire un crédit de (+) 118 mille euro [article 66112], qui trouve une contrepartie, en recettes, au titre d'avoir à comptabiliser, de 81 mille euro [article 758], soit en réalité une charge nette supplémentaire de (+) 37 mille euro.

Que dire de ce chapitre qui enregistre au primitif 2014 le « train de vie » imposé à la Collectivité au détriment de l'entretien de son patrimoine communal et des services à la personne, principale mission de notre échelon. Ces décisions « opportunistes » prises à la hâte, généreuses pour les usagers du complexe aquatique sont désastreuses pour l'activité municipale et inquiétante pour le contribuable.

Comment ne pas dénoncer une consommation « frénétique » des budgets communication, relations publiques et « autres festivités » dénommées « *Animation de la cité* » ou « *Aide au secteur associatif* », puisque ces budgets étaient consommés au trois-quarts à notre arrivée, et dont le solde disponible ne peut financer les manifestations classiques et récurrentes. Des « coupes budgétaires » étaient-elles prévues ? On peut légitimement en douter à l'aune des promesses et du rythme de consommation des dépenses du premier trimestre de l'exercice budgétaire. Maintes fois dénoncées au sein de cette assemblée, nous ne pouvons que constater que les remarques formulées, par l'opposition de l'époque, étaient bien en deçà de la réalité. Comment justifier, à titre d'exemple, que le budget alloué aux traditionnelles fêtes des vœux de début d'année affiche un budget similaire à celui consacré à la maintenance du patrimoine communal et scolaire. Si le « tout euro dépensé est un euro utile » a souvent été invoqué, force est de constater que les budgets « communication, relations publiques et autres festivités » n'ont cessé de croître et de prendre une part prépondérante du budget communal. Ces budgets étaient essentiellement exécutés, en dehors de toute procédure de contrôle, faisant appel à des procédures de commandes publiques de « gré à gré », préjudiciable pour le pouvoir d'achat communal. Si nous confirmons l'axe stratégique du *contrôle de gestion* nous y ajouterons une organisation de la fonction achat.

Le budget primitif 2014 doit également « absorber » des charges 2013 non comptabilisés au Compte Administratif 2013, en contradiction avec les principes réglementaires, d'indépendances des exercices budgétaires, et obérant donc la marge d'intervention 2014.

Il aura fallu, au terme d'un examen précis, arbitrer et redéployer au maximum les crédits alloués initialement par secteur pour pouvoir apporter des réponses à ces sous-évaluations, tout en se ménageant des marges d'intervention pour amorcer le virage pour lequel les Lovériens nous ont élus.

A ce titre un crédit supplémentaire pour les rythmes scolaires aura été dégagé, (+) 41 mille euro, par rapport au budget initial qui était de 116 mille euro, ce qui constitue une première réponse à une réforme dont le financement sur une année pleine n'a manifestement pas été envisagé par l'ancienne Municipalité, et pour notre équipe une

raison supplémentaire de réinterroger les politiques publiques municipales tant sur le volet de l'efficacité que de l'efficience.

Un crédit pour mener à bien un indispensable audit sur le patrimoine communal est également inscrit afin de préciser la feuille de route sur cet axe.

Le chapitre 65 participations versées fait l'objet d'une désinscription de crédits à hauteur de (-) 102 mille euro. Un crédit de (-) 24 mille euro est désinscrit sur l'article 6574 subventions aux associations de droit privé au profit des subventions exceptionnelles versées au secteur associatif comptabilisées au chapitre 67. D'autre part, la subvention versée au CCAS est revue à la baisse avec une désinscription de (-) 80 mille euro, laquelle ne traduit en rien une baisse du niveau d'intervention sur le secteur social, mais tient compte des résultats excédentaires du CCAS. Cette mesure sera très certainement interprétée comme une « désacralisation du social », mais correspond en fait au budget nécessaire pour honorer les compensations promises aux usagers du centre aquatique.

Au niveau des ressources courantes, ce sont 218 mille euro supplémentaires qui peuvent être enregistrés.

Le chapitre 73 enregistre un surplus de crédits de (+) 130 mille euro correspondant à la notification de la Préfecture quant à la perception du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La charge, calculée comme la différence entre la part prélevée (comptabilité au chapitre 014) et la partie reversée (comptabilisée au chapitre 73), du FPIC avait été prudemment estimée au budget 2014 à 158 mille euro. La notification adressée à la commune fait état en réalité d'une charge nette, selon le régime de droit commun de 34 mille euro pour l'exercice 2014.

Le chapitre 74 enregistre pour sa part un surplus de crédits relevant de la dotation de solidarité urbaine, soit (+) 54 mille euro. Cette bonification de la DSU vient atténuer la baisse substantielle de la dotation globale de fonctionnement enregistrée sur cet exercice, soit (-) 233 mille euro dont 188 mille euro au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques.

Le chapitre 70 produits des services fait l'objet de réajustement à la baisse pour un montant de (-) 66 mille euro.

Ces 218 mille euro de ressources supplémentaires ne suffisent malheureusement pas à compenser le surplus de besoin de crédits en dépenses de fonctionnement de (+) 522 mille euro.

C'est donc l'épargne brute, c'est-à-dire le prélèvement de recettes sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, et donc du remboursement de la dette, qui s'en trouve une nouvelle fois dégradée.

Nous avons pointé dès le débat d'orientations budgétaires l'effet de ciseau et la dégradation de l'épargne brute qui se situait à 2,3 millions d'euro.

L'exercice vérité étant fait, et malgré un surplus de ressources issu du Fonds de péréquation et de la Dotation de Solidarité Urbaine, c'est une épargne à seulement 2 millions qui en ressort.

Cette épargne doit être prioritairement affectée au remboursement de l'annuité de la dette, qui se situe à Louviers à 2,75 millions d'euro.

Cette épargne a toujours été le point de fragilité des budgets de l'ancienne Municipalité comme en témoigne cet historique :

Ville de Louviers – Conseil du 30 juin 2014
 Délibérations n° 14-100 à 14-147

KEUR		CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA2011	CA 2012	CA2013	BP 2013	BS
Revenues catégoriels	a	21 308	21 471	21 301	21 176	24 767	25 682	26 042	25 411	25 639
Dépenses catégoriels	b	20 857	20 728	22 521	22 473	20 432	22 520	22 120	21 874	22 156
Zonage pannes	c = (a-b)	545	743	-220	-297	435	332	332	337	333
Épargne brute	e = (a-d)	1 259	1 151	1 529	3 071	3 227	2 498	1 476	2 907	2 002
Dotations	g	1 857	1 683	1 671	2 569	2 725	2 674	2 720	2 781	2 781
Épargne nette (CAF)	h = f-g	-1 403	-1 258	-748	85	503	-196	-242	-454	-789
MAC	i = a / (b+c+g)	0.94	0.94	0.97	1.00	1.02	0.99	0.98	0.98	0.97

Les chiffres sont en effet « tenaces ». Sur le dernier mandat, l'épargne brute, c'est-à-dire le prélèvement sur la section de fonctionnement pour honorer le remboursement de la dette, aura été insuffisant, sauf sur les exercices 2010 et 2011.

Sur cette même période, l'épargne nette, c'est-à-dire le solde de ce prélèvement après remboursement de la dette, aura été négatif. Que signifient ces chiffres ?

Une épargne brute inférieure à une annuité en capital signifie que l'on ne plus honorer ses engagements passés (dette), sur ses seules recettes courantes et donc récurrentes.

Présenter une épargne nette négative signifie qu'il faut se dessaisir d'éléments bilanciers pour solvabiliser la dette. Et que tout nouvel investissement implique des aliénations d'actif supplémentaires ou un nouveau recours à l'endettement, au-delà de ses capacités contributives.

Si indéniablement, le budget est réglementairement présenté comme équilibré, c'est une solvabilité dégradée de la Ville que traduit ce niveau d'épargne.

A la lecture de ces trajectoires, et de l'aspect sinusoïdale de la courbe de l'épargne brute, quelle mauvaise surprise attendait les contribuables ?

La réponse est peut-être à chercher dans l'historique de la politique fiscale du dernier mandat. Sur la période 2008 -2014, les taux de fiscalité locale auront connu deux augmentations substantielles : 9 % en 2009 et 4,5 % en 2010, produisant un effet taux respectivement de 707 et 390 mille euro.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Produit	7 480	8 564	9 062	9 361	9 685	9 901	10 094
Effet base	- 173	377	102	299	324	216	193
Effet taux	-	707	390	-	-	-	-
variation produit	- 173	1 084	498	299	324	216	193

Le produit fiscal évolue selon deux effets. Un effet « base » qui traduit l'évolution « mécanique » des bases physiques et la revalorisation des valeurs cadastrales, décidée par la loi de Finances.

L'effet taux quant à lui traduit la politique de prélèvement sur la richesse décidée par le pouvoir local. Avec ou sans crise, l'effet taux est venu en 2009 et 2010 corriger une situation dégradée localement, indépendamment du contexte international évoqué à l'époque. Il suffit de superposer le niveau d'épargne et le taux de prélèvement décidé pour s'en convaincre.

Il revient à cette équipe d'assainir cette situation et mettre un terme à cette spirale financière préjudiciable aux contribuables et à l'attractivité de notre ville. A l'occasion de ce budget modificatif et de la réalité de la situation financière cernée, les engagements de la Municipalité en matière de gestion demeurent plus que jamais la bonne réponse à cette situation financière insoutenable.

Le principal mouvement en section investissement traduit la volonté politique, économiquement réaliste, de remettre à plat le projet d'un complexe de futsal / salle multisports, au profit d'un amorçage de la réhabilitation du site du Kolysé et ce, sans obérer la mise en valeur du quartier maison rouge, qui se justifie par l'inscription de + (50) mille euro dédiée à une étude d'un équipement sportif en lieu et place.

Cet arbitrage fort, qui se concrétise par une désinscription de 2,265 millions d'euro en opération d'équipement, et un remboursement de subventions perçues à hauteur de 322 mille euro, permettra de dégager une marge nette de 670 mille euro sur l'exercice 2014.

Sur cette marge de manœuvre, 600 mille euro seront consacrés au déploiement des moyens minimum nécessaires à la réouverture de la patinoire du Kolysé en fin d'année.

Par ailleurs, l'abandon de ce projet évalué par la municipalité précédente à 6,510 millions d'euro et subventionné à hauteur de 2,247 millions d'euro, soit un coût net pour la ville de 4,263 million d'euro, apparaît comme une mesure économiquement indispensable compte tenu de la dégradation inquiétante de l'épargne nette depuis 2012.

Cette mesure politique affirmée et assumée revêtira un caractère symbolique de notre volonté d'assainir les finances de la ville ; elle ne suffira évidemment pas, à elle seule, à redresser la situation tendue que nous constatons, mais aidera assurément à amorcer l'inversement de tendance que nous nous sommes fixés comme objectif.

L'inscription de 55 mille euro sur l'opération 'système informatique' se décompose en :

- ✓ -un renouvellement d' 1/5 du parc informatique des écoles, devenu obsolète, pour 20 mille euro,
- ✓ -la création d'un site internet qui faisait défaut pour 15 mille euro,
- ✓ -le renouvellement informatique récurrent pour 20 mille euro.

L'opération 'cadre de vie / proximité' présente une inscription en proposition nouvelle de (+) 30 mille euro, laquelle relève d'une volonté politique d'embellissement de la ville et d'attractivité du territoire.

Ce budget modificatif est donc un exercice de vérité qui traduit la volonté politique forte de la nouvelle municipalité de rétablir la réalité de la situation budgétaire de la ville. C'est indispensable pour repartir sur des bases saines et garantir la crédibilité de notre démarche auprès des Lovériens et auprès des partenaires financiers qui nous font confiance.

M. le Maire tient à expliquer la démarche de la municipalité :

« La dette de la Ville s'élève autour de 37 millions d'euros. Pour la maintenir au même niveau, 2,750 millions d'euro d'autofinancement sont nécessaires or seuls 2,3 millions couvraient la dépense dans le budget primitif d'où l'obligation de dégager 400 000 € supplémentaires sur le FCTVA ou par d'autres moyens.

Un travail colossal a été accompli par les élus et les services pour interroger chaque dépense afin d'élaborer rapidement un diagnostic partagé. Par ailleurs, nous avons demandé à Mme le Receveur de Louviers de nous transmettre avant la fin de l'été son analyse des grands agrégats. Le but n'est pas de raviver les querelles mais de se donner les moyens de pouvoir déployer un projet cohérent et sain avec des procédures rigoureuses et transparentes.

Le train de vie de l'ancienne municipalité dépassait ses moyens démontrant un problème de priorités car totalement déconnecté de l'essentiel comme par exemple le montant consacré à la cérémonie des vœux mis en parallèle à la dépense pour l'entretien des bâtiments Cet entretien des bâtiments a été complètement délaissé au profit de l'investissement or si l'investissement prépare effectivement l'avenir il ne faut pas pour autant négliger les priorités. La nouvelle majorité va donc dégager des marges de financement pour réaliser l'indispensable pour les équipements et pour le cadre de vie des habitants.

Par ailleurs, la nouvelle municipalité a découvert une surconsommation très forte de certains crédits. Au 30 avril, 76 % des crédits « festivités » étaient dépensés obérant les activités prévues jusqu'à la fin de l'année. Deux possibilités s'offraient, renoncer aux festivités, cas de figure inimaginable, ou piocher sur l'épargne et la dégrader...

Nous avons également constaté une absence totale de fiabilité avec des dépenses manifestement sous-estimées, notamment de personnel, et des recettes sur le Kolysé prévues sur un an alors que les dépenses s'arrêtaient fin juin d'où un déficit important de 170 000 € à financer pour éviter la fermeture du Kolysé.

Enfin, des promesses de l'ancienne municipalité engagent la nouvelle équipe comme la compensation de certains tarifs pour la piscine. La municipalité n'a pas voulu pénaliser les Lovériens et assumera mais il faut donc piocher dans 70 000 € d'excédent du CCAS pour financer la mesure. Cette ponction ne retire rien aux actions du CCAS puisqu'il s'agissait d'un excédent.

En conclusion, des dépenses sous-estimées, un train de vie extrêmement important et des mesures financées en partie seulement parmi lesquelles la réforme des rythmes scolaires abondée de 41 000 €. Ce budget modificatif permet de repartir sur des bases fiables pour envisager l'avenir avec sérénité et un langage clair vis-à-vis de nos partenaires financiers. J'invite tous les élus à travailler ensemble pour apporter des réponses crédibles et sérieuses aux attentes des citoyens.

Il n'est pas agréable pour un nouveau maire d'être contraint d'arrêter la construction du futsal mais le courage politique dans la situation actuelle consiste à renoncer car la Ville ne dispose pas des moyens nécessaires. En revanche, un équipement verra bien

le jour sur Maison Rouge. Il conviendra de définir les équipements structurants pour Louviers, les priorités et la façon de construire tout cela ensemble.

M. YUNG déclare :

« Je ne suis pas surpris de votre décision. D'abord, le Budget primitif avait été préparé en décembre. Il méritait donc des modifications que j'aurais faites si j'avais dû le présenter.

Je rappelle que l'ancienne municipalité a réalisé 19 budgets et qu'aucun n'a posé problème en compte administratif puisque tous étaient excédentaires. Un budget primitif voté en décembre ou janvier ne peut pas être sincère ou insincère. Il prévoit des dépenses et des recettes. Il revient ensuite aux élus de vérifier si ces dépenses et ces recettes peuvent être tenues et de les modifier au fur et à mesure pour coller à la réalité. Trois fois par an, on réunissait l'ensemble des services. Une première fois en avril pour une première DM en mai/juin puis une seconde fois en septembre et en fin d'année. L'ancienne municipalité peut s'honorer de 19 budgets et comptes administratifs de bonne qualité.

J'ai lu dans le rapport où tout est un peu mélangé que les impôts avaient été augmenté en raison d'une grosse dette et d'une épargne mauvaise. Les chiffres sont têtus et lorsque l'on regarde les recettes de ces six dernières années, on constate qu'en six ans elles n'ont augmenté que de 8,2 % malgré les deux augmentations d'impôts. La seule augmentation annuelle des bases cadastrales a généré une augmentation des impôts locaux de 11 % puisque cela représente en moyenne + 1,5 % chaque année alors que les dépenses n'ont crû que de 3,2 %. Les dépenses ont donc été maintenues à un niveau tout à fait raisonnable.

Il est vrai que chacun choisit les dépenses qu'il engage. L'esprit de l'ancienne municipalité résidait dans la volonté de bien faire les choses car en général on regrette les réalisations faites au rabais dans le fonctionnement des équipements.

Je reviens sur la dette et l'épargne. Je considère également que l'épargne est importante. Les 2,7 millions intéressent en premier lieu les banques qui accordent les prêts mais 2,6 millions d'épargne ne posent pas de problèmes. Si vous regardez les épargnes des six dernières années, la moyenne d'épargne s'élevait à 2,648 349 millions sur les 2,7 prévus et à cette épargne on peut ajouter des sommes qui permettent un résultat très satisfaisant. Ce qui nous a permis d'obtenir des prêts à un taux tout à fait raisonnable, le dernier prêt de la Caisse d'Epargne s'élevait à 2,75 %.

Par ailleurs, une épargne moindre n'a rien à voir avec le taux d'endettement qui se situe à 36 millions et qui n'a pas bougé pendant 6 ans car les remboursements égalaient les emprunts à hauteur de 16 millions. Ce choix permet d'investir chaque année entre 4 et 5 millions d'euros. Dire que renoncer aux 2 millions du futsal va désendetter la ville, c'est faux car vous maintenez les 2,750 millions d'emprunts qui font l'endettement. Pour désendetter il ne faudrait pas emprunter cette somme. Si vous empruntez 1 million de moins cela fera 7 % de votre endettement au terme des six années le désendettement sera peu important et l'investissement nul.

La situation n'est pas parfaite, Louviers a toujours connu un gros endettement, mais elle permet d'investir et de donner aux Louvériens des équipements de qualité même si vos choix ne sont pas les nôtres.

Je connais par cœur le processus, effectivement il y a eu une erreur sur le Kolysé que je prends à mon compte mais qui n'aurait pas été votée si j'étais resté adjoint aux finances. Pour le reste, je ne partage pas votre analyse. Pour ce qui concerne le personnel tous les ans on constate des augmentations et des diminutions. Le GVT est toujours resté en deçà de 1,5 % car on regarde comment gérer les heures supplémentaires, les départs à la retraite et tout ce que cela recouvre.

La décision modificative que vous ferez certainement au mois de septembre permettra d'ajuster les frais de personnel. L'augmentation que vous donnez coïncide avec deux postes supplémentaires puisque sauf erreur personne n'est parti. »

M. le Maire répond que le recrutement prévu dans le budget primitif pour un coordinateur des rythmes scolaires est pourvu par un redéploiement interne et que le groupe d'opposition a voté pour la création d'un poste de cabinet.

M. YUNG reprend :

« Par exemple le poste énergie, électricité constitue un problème récurrent que je connais depuis 32 ans. Je pense que vous êtes allés trop vite et qu'il faut attendre de voir pour les fameux 118 000 € car les montants sont très fluctuants en raison de l'arrivée de factures sur l'exercice suivant. Par ailleurs, le nouveau système de chauffage devrait occasionner des économies qui auraient régularisé cette décision modificative.

Un budget primitif est fondé sur une prévision, seul le compte administratif reflète la réalité. Vous constaterez que même le budget que vous voterez aujourd'hui et qui semble vous donner entièrement satisfaction aura subi les modifications normales de tous les budgets.

Je ne comprends pas votre argument du train du vie. Pendant des années on nous a dit que le chapitre 011 était scandaleusement et outrageusement fort. Je vous rappelle que vous annoncez 129 000 € pour l'animation de la ville et pour les associations et 48 000 € aussi soit en tout et pour tout 170 000 €. Je conviens que c'est un chapitre que l'on a toujours eu du mal à tenir, dans un premier temps on essaye de le contenir et puis si besoin on abonde. »

M. Le Maire glisse que cette somme intervient en plus de ce qui a été consommé jusqu'au 30 mars et qu'il s'agit pas que du chapitre 011 puisque c'est par fonction.

M. YUNG poursuit :

« Je vois que vous avez beaucoup travaillé sur les dépenses mais vous n'avez pas beaucoup exploré les recettes. Par exemple, les frais financiers que nous avons comptés toujours à l'extrême dans le BP et que l'on commence habituellement à baisser en juin. Les 150 000 € que vous cherchez ne sont pas loin... »

M. le Maire lui répond :

« Je ne vous reproche pas de défendre votre gestion. Vous êtes dans votre rôle et nous sommes dans le nôtre.

Un exemple sur le train de vie : on a retrouvé parmi toutes les factures des roses individuelles offertes aux femmes qui doivent être 403 employées municipales. La facture dénombre 600 roses achetées... peut-être avez-vous donné des roses en d'autres occasions mais il ne revient pas à la Ville de les payer... Il est impératif de cloisonner ce qui relève de la mairie du reste. Nous avons tous gardé le souvenir des roses distribuées sur le marché le samedi 8 mars qui n'étaient absolument pas distribuées aux employées municipales... A force de trop bien faire on se trouve parfois à la limite de ce qu'on a le droit de faire !

Concernant l'épargne, il s'agit de choix politiques. Le nôtre est d'investir sur l'essentiel. Nous investissons donc sur le remplacement des compresseurs du Kolysé car nous considérons que cet équipement participe à l'attractivité et au rayonnement de la ville. Nous refusons de devoir investir pour rembourser notre dette. J'observe une dégradation de l'autofinancement qui était en 2011 d'un peu plus de 3,228 millions qui est passé en 2012 à 2,478 millions et au BP 2014 à 2,3 millions. A force, on réduit nos capacités et c'est la course effrénée au FCTVA ce qui n'est pas sain. »

M. YUNG reprend la parole :

« Méfiez-vous, moins vous investirez moins le FCTVA sera élevé pour l'année suivante. Je pense que vous faites une erreur en supprimant le futsal. Un projet attend quatre années avant d'être réalisé. Je me suis posé la question lorsque les jeunes de Maison Rouge ont demandé ce futsal mais l'équipement comprenait une salle d'haltérophilie et une salle qui prolongeait de façon intelligente le complexe Maxime Marchand qui vieillissait. En outre, le gros problème c'est que la Région, dans le cadre de l'ANRU, a mis toute sa participation sur ce futsal mais peut-être allez-vous réussir à retrouver cette subvention. En tout cas, je pense que c'était une bonne idée car il y a en France une vraie évolution sur ce sport pour les jeunes. »

M. RENONCOURT ajoute quelques remarques :

« M. Lecuyer parlait de mesures électoralistes quand il a évoqué la décision prise à laquelle j'avais souscrit concernant les tarifs de la piscine. Vous devez savoir que la population de Louviers est plutôt pauvre, composée de familles nombreuses, que la natation est une des rares activités sportives ouvertes à tous et qui peut être pratiquée en famille, enfin qu'il est extrêmement important de savoir nager. Il s'agissait donc d'une mesure à caractère social et juste pour favoriser les plus démunis d'entre nous et leur permettre de pratiquer une activité sportive. Vous maintenez cette décision pour 2014 mais n'y adhérez pas, cela ajouté à la suppression du futsal, qui lui aussi était destiné notamment aux jeunes du quartier de Maison Rouge constituent deux mesures antisociales sur une population que vous avez pourtant beaucoup courtisée pendant la campagne. La mesure me semble manquer de cohérence pour une équipe qui dit vouloir tenir ses engagements. J'en suis surpris mais vous en paierez le prix. M. le Maire oppose cérémonie des vœux et combler les trous dans la cour de la mairie, je pense qu'il faut faire les deux mais poser les problèmes sous cette forme me paraît complètement hors de propos. Je vous invite à réfléchir à nouveau et à faire marche arrière.

Par ailleurs, j'ai noté que vous supprimiez un emploi dédié à la démocratie participative pour en faire un emploi dédié à la sécurité. Ce sont les principes que vous défendez. Vos décisions sur la piscine et le futsal sont vraiment très mauvaises, réfléchissez à nouveau et revenez sur vos décisions ! Etant dans l'opposition j'avais voté pour la délibération concernant la piscine en expliquant que ce n'était pas du tout une mesure électoraliste, M. Lecuyer doit choisir ses mots. »

M. le Maire répond :

« Je suis surpris de vos réflexions sur la piscine car tous les engagements pris par l'ancienne municipalité sont tenus. Cette mesure présentée un mois avant l'élection sans être bordée financièrement revêt bien un caractère électoraliste. Les montants sont disproportionnés au regard de la mesure et le cadre budgétaire ne peut pas être illimité. Quant à l'emploi dont vous parlez, il faut être rigoureux et je vois sur votre blog une évolution sémantique qui m'étonne car nous avons des vraies convergences de vue sur certains sujets. Le poste de démocratie participative n'est absolument pas supprimé simplement nous avons redéployé un poste sur un intitulé qui est « cadre de vie, sécurité publique et tranquillité publique ». Le cadre de vie comporte notamment toutes les réunions de quartiers au rythme de quasiment une par semaine et je voudrais juste préciser puisque nous avons dernièrement tenu un comité technique que ce nouvel organigramme a été voté à l'unanimité. Il ne faut donc pas faire de mauvais procès, vous pouvez décliner des remarques sur la sécurité mais j'observe que ces dernières semaines on déplore trois braquages à main armée de commerçants, que les feux de poubelle sont fréquents et qu'il est nécessaire de traiter le problème par la prévention et une coordination avec la police nationale. D'ailleurs nous réactivons le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai rencontré le préfet de l'Eure qui s'étonne qu'à Louviers l'obligation de réunir le CLSPD ne soit pas respectée. Dans ce conseil on réunit également les proviseurs de lycées, des représentants associatifs et on essaie de trouver des solutions intelligentes aux problèmes de sécurité et de tranquillité publique. »

M. CANIVET intervient :

« je ne peux pas vous laisser dire que le CLSPD ne se réunissait pas, c'est un mensonge. Il s'est réuni régulièrement chaque année avec une cellule de veille pour des sujets bien particuliers et tous les procès-verbaux peuvent en faire foi, la police nationale, la police municipale, les services de l'éducation, les bailleurs sociaux, les responsables des transports publics, etc. se rencontraient. Vous parlez beaucoup de vérité dans la presse mais vos interventions récentes sont basées sur des non vérités. Vous avez également dit lors d'une réunion avec les associations sportives qu'il n'y avait pas d'argent, vous présentant comme un sauveur alors que les subventions ont été votées de la même façon toutes les années. »

M. le Maire oppose :

« Vous confondez deux choses, le CLSPD dans sa formation plénière et les cellules de veille mais je ne peux pas vous en vouloir de ne pas être au fait de la réalité des choses. Nous avons fait ressortir la dernière convocation du CLSPD qui date de 2010 ce qui date bien de plusieurs années. Par ailleurs, je n'ai pas dit que les cellules de veilles ne s'étaient pas réunies. Le préfet demandait depuis longtemps un CLSPD qui se déroulera donc à Louviers le 11 juillet prochain. Je vous invite à être précis dans vos propos et vous confirme que je dis la vérité, ce que vous venez de reconnaître. »

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le budget modificatif constitué par cette décision modificative budgétaire N°1/2014. Il propose un vote global ou un vote par chapitre

Le Conseil décide de procéder au vote global de la décision modificative N° 1-2014 suivant les tableaux ci-dessous.

De procéder au réajustement de la subvention annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil adopte par 25 voix pour, 6 contre et 1 abstention :

Article 1 : La décision modificative N°1-2014 du budget principal de la ville de Louviers pour l'exercice comptable 2014.

Article 2 : Le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 939 000 euro.

Annexe de vote

Ville de Louviers – Budget Principal – DM1/2014

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	218 117.00	218 117.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		218 117.00	218 117.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-1 257 000.00	-1 257 000.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-1 257 000.00	-1 257 000.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		-1 038 883.00	-1 038 883.00
---------------------	--	---------------	---------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	VOTE (3) de l'assemblée III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 715 881.00		269 615.00	269 615.00	5 985 496.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 842 000.00		301 862.00	301 862.00	13 143 862.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	190 000.00		7 000.00	7 000.00	197 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 996 800.00		-102 627.00	-102 627.00	2 894 173.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 240 050.00				1 240 050.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	129 650.00		46 200.00	46 200.00	175 850.00
	Total des dépenses de gestion courante	23 114 381.00		522 050.00	522 050.00	23 636 431.00
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 114 381.00		522 050.00	522 050.00	23 636 431.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	1 716 683.00		-303 933.00	-303 933.00	1 412 750.00
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	884 936.00				884 936.00
043	OPERATIONS D ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	2 601 619.00		-303 933.00	-303 933.00	2 297 686.00
	TOTAL	25 716 000.00		218 117.00	218 117.00	25 934 117.00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 934 117.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	VOTE (3) de l'assemblée III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATION DE CHARGES	324 200.00		31 500.00	31 500.00	355 700.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 541 300.00		-66 307.00	-66 307.00	1 474 993.00
73	IMPOTS ET TAXES	16 328 976.00		115 914.00	115 914.00	16 444 890.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 995 590.00		60 810.00	60 810.00	7 056 400.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	111 626.80		87 200.00	87 200.00	198 826.80
76	PRODUITS FINANCIERS	18 600.00		-18 500.00	-18 500.00	100.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 701.00		7 500.00	7 500.00	108 201.00
	Total des recettes de gestion courante	25 420 993.80		218 117.00	218 117.00	25 639 110.80
		25 420 993.80		218 117.00	218 117.00	25 639 110.80
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)					
043	OPERATIONS D ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	25 420 993.80		218 117.00	218 117.00	25 639 110.80

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	295 006.20
=		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 934 117.00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	2 297 686.00
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	VOTE (3) de l'assemblée III	TOTAL IV=I+II+III
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000.00				100 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			322 000.00	322 000.00	322 000.00
	Total des opérations d'équipement	6 639 020.48		-1 579 000.00	-1 579 000.00	5 060 020.48
	Total des dépenses d'équipement	6 739 020.48		-1 257 000.00	-1 257 000.00	5 482 020.48
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 355 818.08				6 355 818.08
18	COMPTE DE LAISON: AFFECTATION (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Total des dépenses financières	6 355 818.08				6 355 818.08
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 094 838.56		-1 257 000.00	-1 257 000.00	11 837 838.56
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	5 000 000.00				5 000 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 000 000.00				5 000 000.00
	TOTAL	18 094 838.56		-1 257 000.00	-1 257 000.00	16 837 838.56

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	1 605 161.44
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 443 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du maire	VOTE (3) de l'assemblée III	TOTAL IV=I+II+III
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	6 327 199.08				6 327 199.08
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	6 327 199.08				6 327 199.08
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	969 000.00				969 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)	1 856 721.19				1 856 721.19
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	25 500.00				25 500.00
13	SUBVENTION D'EQUIPEMENT RECUES	1 988 960.73		-919 467.00	-919 467.00	1 069 493.73
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 000.00		-12 000.00	-12 000.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	919 000.00		-21 600.00	-21 600.00	897 400.00
	Total des recettes financières	5 771 181.92		-953 067.00	-953 067.00	4 818 114.92
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des recettes réelles d'investissement	12 098 381.00		-953 067.00	-953 067.00	11 145 314.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 716 683.00		-303 933.00	-303 933.00	1 412 750.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	884 936.00				884 936.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	5 000 000.00				5 000 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 601 619.00		-303 933.00	-303 933.00	7 297 686.00
	TOTAL	19 700 000.00		-1 257 000.00	-1 257 000.00	18 443 000.00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 443 000.00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	2 297 686.00
--	--------------

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1		
	Opérations d'équipement n°...(5)	6 639 020.48	-1 579 000.00	-1 579 000.00
020000	SYSTEME INFORMATIQUE	127 452.39	55 000.00	55 000.00
11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	205 000.00	50 000.00	50 000.00
11203	AFFICHEURS DE VITESSE	5 000.00	-5 000.00	-5 000.00
200001	SECTEUR SCOLAIRE	159 857.45		
20101	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	88 167.72		
20104	ACQUISITION VEHICULES	199.99	1 000.00	1 000.00
20105	EQUIPEMENTS ESPACES VERTS	30 000.00		
202012	FRAIS D ETUDE	18 802.98		
20416	RESEAU DE CHAUFFAGE	5 567.38		
21101	SECTEUR SCOLAIRE MATERNELLE	116.62		
3304	ECOLE DE MUSIQUE	8 000.00		
41001	SECTEUR SPORTS	39 654.15		
41101	RESTRUCTURATION KOLYSE		600 000.00	600 000.00
41102	STADE COUDRAY	606.20	5 000.00	5 000.00
7101	RESERVES FONCIERES	805 000.00	-50 000.00	-50 000.00
7102	EGLISE NOTRE DAME	50 000.00		
81401	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	311 436.60		
82001	PROGRAMME MOBILIER URBAIN	32 159.00		
82002	MISE EN OEUVRE PLU	60 000.00		
82010	DEFENSE INCENDIE	50 000.00		
82201	TRAVAUX DE VOIRIE	362 000.00	-50 000.00	-50 000.00
82406	CADRE DE VIE / PROXIMITE	20 000.00	30 000.00	30 000.00
82408	PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS	20 000.00		
82414	AMENAGEMENT ANRU	3 740 000.00	-2 265 000.00	-2 265 000.00
82415	ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE		50 000.00	50 000.00
997103	REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	500 000.00		
Total des dépenses d'équipement		6 739 020.48	-1 579 000.00	-1 579 000.00

N° 14-102 - PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTE – ANNULATION DE TITRES

Monsieur LECUYER rapporte qu'aux termes de l'article L 330-1 du code de la consommation, la situation de surendettement des personnes physiques est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour les débiteurs de bonne foi de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles et à échoir. Lorsque le débiteur se trouve dans une situation irrémédiablement compromise caractérisée par l'impossibilité manifeste de mettre en œuvre des mesures de traitement, l'effacement des dettes ne peut être qu'ordonné.

Il a résulté de l'examen des éléments produits par les débiteurs et de ceux communiqués par la commission de surendettement que les revenus des débiteurs sont inférieurs à leurs charges mensuelles démontrant une situation financière déficitaire et

que les débiteurs ne possèdent aucun bien dans leur patrimoine susceptible d'être vendu. En conséquence, le juge a validé les procédures de rétablissement personnel. Ces jugements se traduisent par l'effacement de toutes les dettes produites à la procédure.

Il est donc demandé au Conseil de prendre acte des jugements et de les exécuter en prononçant l'extinction des créances de la Ville et l'annulation des titres correspondants.

Il est précisé que les créances portent sur des repas de restauration scolaire,

Le Conseil prend acte du jugement se traduisant par l'effacement de toutes les dettes produites à la procédure

Il prononce en conséquence l'annulation des titres émis pour les dettes correspondantes :

Date jugement	Référence dossier N° RG	Montant de la dette effacée
5 juin 2014	11-14-000962	1 539,36 €
4 février 2014	35-14-000074	1 448,35 €

Adopté par 31 voix pour et 1 abstention.

N° 14-103 - CHARTE DE L'ELU MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal prévoit la rédaction d'une charte de l'élue municipal fixant des règles de déontologie. La charte doit être approuvée dans les trois mois suivant l'adoption du règlement intérieur et lui sera annexée.

Il ne s'agit pas d'un texte juridique contraignant. Il correspond à l'engagement pris devant les Lovériens avant les élections de respecter un certain nombre de règles de conduite. Il n'y a pas obligation de souscrire à cette charte qui reprend certains éléments prévus par la loi mais qui va aussi au-delà :

- le strict respect des valeurs de la République avec le principe de non-discrimination dans l'action,
- le principe d'agir en impartialité, prévenir le Maire en cas de conflit d'intérêt potentiel, ne pas prendre part au débat et au vote si ce conflit est avéré,
- le principe sur l'écritement qui vise à interdire de reverser la part écrite à un autre conseiller avec versement au budget municipal (maintenant prévu par la loi),
- la publication annuelle des notes de frais des élus,
- le principe d'assiduité aux réunions du conseil municipal et des instances auxquelles chacun peut être amené à siéger pour représenter la collectivité avec l'engagement de démissionner en cas d'empêchement récurrent,

-
- l'interdiction de tout favoritisme dans le cadre du mandat et la création d'une commission pluraliste pour l'attribution de subventions aux associations, le conseil restant la seule instance légitime pour le vote.
 - la volonté d'être réactif aux demandes des Lovériens,
 - l'obligation de discrétion et de confidentialité sur certaines mesures,
 - l'affichage de cette charte à l'accueil de la mairie et dans la salle du conseil

Il invite les élus à signer cette charte (annexe 1)

M. CANIVET s'étonne de cette surabondance de textes : loi, règlement intérieur et maintenant charte... Pour lui le fait de s'engager dans l'action municipale implique le respect d'un certain nombre de valeurs.

Le Conseil prend acte de la charte de l'élu municipal.

N° 14-104 - COMITE CONSULTATIF – CONSEIL DES AINES - CREATION

M. le Maire rappelle que l'article 21 du règlement intérieur adopté au cours de la séance du 26 mai 2014 prévoit la possibilité de création de comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire.

Il propose la création d'un comité consultatif appelé « conseil des aînés » qui formulera des propositions et donnera des avis sur la politique municipale envers les seniors. En effet, les aînés représentent une richesse pour la ville, ils sont nombreux à Louviers puisque cette tranche va de 60 ans à la fin de vie. Ces aînés peuvent être source de propositions sur un certain nombre de politiques municipales et émettre des avis qui peuvent aiguiller la municipalité.

Ce comité sera composé de 15 membres.

Il sera présidé par l'élu en charge des seniors ou son représentant.

Les 14 autres membres se répartiront entre 2 collèges paritaires de 7 membres :

- un collège dit « institutionnel » composé par exemple de représentants de maisons de retraite
- un collège dit « représentants de la société civile ».

Le moment venu des membres associés pourront être ajoutés comme des membres d'associations selon le principe de l'ouverture.

Ces 14 membres seront désignés pour 2 ans, cette désignation sur candidature ne sera pas renouvelable pour les membres du collège dit « société civile ».

Les élus (~~de la majorité~~) peuvent participer à ce comité autant que de besoin.

Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre. Il pourra créer en son sein des commissions de travail sur les sujets qu'il détermine.

M. CANIVET estime que le conseil doit se prononcer sur un texte flou. En effet, le terme de société civile ne signifie pas grand-chose. Par ailleurs, il regrette que l'âge requis ne soit pas précisé.

M. le Maire lui précise que cette délibération pose le principe de la création du comité, et que la désignation nominative de ses membres est prévue dans un second temps.. Par « société civile », il faut comprendre des individus par rapport à des organisations plus institutionnels.

Mme DUMONT souhaite connaître le mode de désignation des membres de ce nouveau comité et savoir si les élus de l'opposition pourront siéger. Elle demande que le terme « élus de la majorité » soit remplacé par « élus ».

M. le Maire accepte cet amendement. Il propose que la désignation puisse se faire dans la concertation puisqu'il s'agit de créer un comité représentatif de la population de Louviers.

M. YUNG se déclare surpris que l'on puisse créer un « conseil des aînés » et un « conseil des jeunes » découpant ainsi la population en tranches d'âge oubliant la tranche des actifs qui paie aussi des impôts.

M. PRIOLLAUD rappelle qu'il existe un banquet des anciens depuis de nombreuses années... et qu'il ne faut pas s'appuyer sur des prétextes pour ne rien faire. En outre, il rappelle que des demandes spécifiques émanent de cette population. Il invite M. YUNG à déposer des projets de délibérations pour les autres tranches d'âge s'il le souhaite.

Le Conseil crée un comité consultatif nommé « conseil des aînés » qui formulera des propositions et donnera des avis sur la politique municipale, **il dit** que ce comité sera présidé par l' élu en charge des séniors ou son représentant et sera composé de 14 autres membres qui se répartiront en deux collèges de 7 membres
-un collège dit « institutionnel »
-un collège dit « représentant de la société civile ».

Il précise que ce comité se réunit au moins une fois par trimestre et qu'il pourra créer en son sein des commissions de travail sur les sujets qu'il détermine et **ajoute** que les élus peuvent participer à ce comité autant que de besoin.

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions.

N° 14-105 - COMITE CONSULTATIF « EGLISE NOTRE-DAME » – CREATION

De la même façon, Mme LANGEARD propose la création d'un comité consultatif consacré à l'église Notre-Dame dont la mission est de suivre et de faire des propositions relatives au chantier de la restauration de l'église. Restauration ayant pour but de mettre en valeur ce joyau du patrimoine lovérien et d'en faire notamment un facteur d'attractivité touristique et culturel.

Ce comité est composé des membres suivants :

- L'adjointe à la culture (présidente),
- Un représentant de la paroisse,
- Un représentant de l'association de l'orgue de Louviers,
- Un représentant de la fondation du patrimoine,
- l'Architecte des Bâtiments de France,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- un représentant de la Société des Etudes Diverses,
- un représentant de l'Association « La clé de voûte »

Ses membres sont désignés pour la durée de la mandature.

Ce comité se réunit au moins trois fois par an.

Le Conseil crée un comité consultatif consacré à l'église Notre-Dame, dit que ce comité sera composé des membres ci-dessus indiqués, précise que les membres sont désignés pour la durée de la mandature et que le comité se réunit au moins trois fois par an.

Adopté par 25 voix pour et 7 abstentions.

N° 14-106 - COMITE CONSULTATIF DES COMMERÇANTS – CREATION

Monsieur JUBERT propose la création d'un comité consultatif permanent des commerçants qui émettra des propositions et formulera des avis sur les actions permettant de renforcer l'attractivité des commerces lovériens.

Seront membres de droit du comité :

- le Maire (qui le préside)
- le représentant de l'association des commerçants
- l'élu en charge du commerce (M. Daniel Jubert),

La composition de ce comité n'est pas figée et chaque réunion sera ouverte aux personnes qualifiées en fonction des points en discussion (sédentaires, non sédentaires, commerçants du centre-ville ou autre)

Il n'y a pas lieu de préciser la fréquence de ces réunions : étant permanent, il se réunira autant que de besoin.

Le Conseil est invité à approuver ces propositions.

M. le Maire ajoute que des problématiques extrêmement variées peuvent être abordées. Il est donc compliqué de définir à priori une composition car l'objectif est de garder une souplesse pour inviter les personnes réellement concernées.

M. CANIVET regrette cette tendance à segmenter la population. En outre, il lui paraît légitime de se poser la question de la représentativité de l'association et s'étonner de

l'absence de commerçants non sédentaires... Sur ce principe les comités consultatifs pourraient être multipliés. Il pense que la municipalité peut consulter les citoyens sans pour autant formaliser d'ailleurs les commerçants ont toujours été reçus par la municipalité.

M. LECUYER estime que les commerçants ont des problématiques particulières avec des incidences sur la circulation, le stationnement ou la vie de la commune. C'est une catégorie professionnelle qui a souvent affaire aux élus locaux pour des réclamations sur la réglementation, l'organisation de salons ou de manifestations particulières. Des commerçants non membres de l'association et des non sédentaires seront également associés. En outre, le comité des foires et marchés sera réanimé.

M. CANIVET objecte qu'il faut également entendre le point de vue des clients qui n'est pas forcément le même que celui des commerçants.

M. RENONCOURT pense que la multiplication de ce type de comités ne sera pas très efficace et qu'il vaudrait mieux fonctionner par projets et réunir tous ceux qui sont concernés.

M. le Maire indique que ce n'est pas antinomique de la logique de projet, c'est une façon d'exercer la démocratie locale qu'il faudra juger aux résultats. Ces comités seront des accélérateurs de décisions. A une question de M. LARUE, M. le Maire indique qu'une réunion des riverains y compris les commerçants de la rue des Quatre Moulins est prévue jeudi à 19 h.

M. YUNG relate qu'adjoint en charge des marchés, il a essayé de réunir les commerçants qui sont difficilement venus le premier jour puis plus jamais... Il ne voit pas l'intérêt de ce comité puisque les personnes concernées par un projet seront réunies par ailleurs. Il juge avoir accompli son travail en sa qualité d'adjoint en réunissant les commerçants notamment sur l'OCM (aide aux commerçants par l'intermédiaire de la CASE) ou sur d'autres questions. Par ailleurs il connaît deux associations de commerçants, puisqu'il en existe une des commerçants de la galerie marchande du Becquet.

Le Conseil crée un comité consultatif permanent des commerçants qui émettra des propositions et formulera des avis sur les actions permettant de renforcer l'attractivité des commerces lovériens. Il dit que seront membres de droit du comité :

- le Maire, président,
- le représentant de l'association des commerçants
- l' élu en charge du commerce,

et dit que chaque réunion sera ouverte aux personnes qualifiées en fonction des points en discussion.

Adopté par 26 voix pour et 6 abstentions.

N° 14-107 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. le Maire indique que par courrier du 21 mai 2014, la Direction des finances publiques de l'Eure demande au conseil municipal une nouvelle liste de propositions.

En effet, les représentants hors commune doivent être inscrits personnellement à l'un des rôles des impôts locaux de la commune. Le statut de gérant ou de membre d'une personne morale ne peut pas être pris en compte.

En conséquence, il est proposé au conseil de modifier les propositions pour inclure deux personnes titulaires et une suppléante contribuables à Louviers et domiciliées hors de la commune.

En outre, la Direction des finances publiques demande également la désignation de propriétaires de bois ou de forêts. M. le Maire propose de désigner l'ONF, propriétaire de 1078 hectares de forêts sur Louviers.

Par ailleurs, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être complétée par des représentants d'associations.

Le Conseil modifie comme suit la liste des propositions de représentants hors commune à la Commission communale des impôts directs,

Titulaires :

- 1) Mme FERMANEL née LHOTTE Chantal
- 2) M. PARSY Dominique

Suppléant :

- 1) M. LELIEVRE Alain
(M. LAMPERIERE Jean-Pierre précédemment désigné est bien inscrit au rôle des contributions)

Le Conseil modifie comme suit la liste des propositions de représentants pour intégrer des propriétaires de bois ou forêts à la Commission communale des impôts directs,

Supprime de la liste Titulaires :

- 1) Mme Anne TERLEZ

Nomme en lieu et place :

- 1) Un représentant de l'ONF

Supprime de la liste Suppléants :

- 1) M. DO ROSARIO Paulo

Nomme en lieu et place :

- 1) M. PHILIPPE Guy

Adopté à l'unanimité

Le Conseil fixe à cinq le nombre de représentants d'associations qui siègeront à la Commission consultative des services publics locaux.

Il désigne les représentants suivants :

- 1) Association des Paralysés de France
- 2) Croix Rouge Française
- 3) Association pour l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement
- 4) Office Municipal des Sports (OMS)
- 5) Association Art'Com

M. CANIVET aurait souhaité que l'association des usagers des transports soit intégrée.

M. le Maire lui oppose que cette proposition arrive trop tard et qu'il aurait dû l'évoquer lors de la commission préparatoire à laquelle il a participé.

Adopté à l'unanimité

N° 14-108 - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA TARIFICATION – RECTIFICATION EN ERREUR MATERIELLE

M. le Maire rapporte que par délibération n°14-015 du conseil municipal en date du 27 janvier 2014, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'une prise en charge partielle des tarifs de la piscine par la commune au profit des habitants lovériens.

Une erreur matérielle a conduit à considérer cette prise en charge partielle sur la base des tarifs extérieurs à la CASE. Or les administrés lovériens bénéficient d'un tarif « résident CASE ».

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser ces tarifs et par voie de conséquence la prise en charge partielle moindre par la commune selon le tableau ci-dessous :

En dehors de cette erreur de tarification, toutes les dispositions de la délibération n°14-015 du conseil municipal en date du 27 janvier 2014 demeurent inchangées.

Le Conseil approuve la modification du montant de la prise en charge partielle de la commune selon les modalités ci-dessous :

Nature de l'entrée	Tarif d'entrée	Montant de la prise en charge par la Ville	Montant de la prise en charge par l'utilisateur
Cartes de 10 entrées adultes et séniors	40,50 euros	16,50 euros	24,00 euros
Cartes de 10 entrées enfants	31,50 euros	21,50 euros	10,00 euros
Entrée adulte et séniors	4,50 euros	1,60 euros	2,90 euros
Entrée enfant	3,50 euros	1,40 euros	2,10 euros

PRÉCISE qu'en dehors de cette erreur de tarification, toutes les dispositions de la délibération n°14-015 du conseil municipal en date du 27 janvier 2014 demeurent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-109 - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - COURS COLLECTIF AQUAGYM SENIORS - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA TARIFICATION

M. le Maire rappelle qu'avant l'ouverture de la piscine Caséo, les seniors (60 ans et plus) s'acquittaient d'une carte d'abonnement de 37,50 euros (couvrant la période de septembre à juin) qui leur donnait accès à une séance de randonnée et de gym d'entretien par semaine.

Pour les seniors qui pratiquaient la gym aquatique, une carte de 20 séances à 16,50 euros leur était vendue en plus de l'abonnement annuel soit 0,80 centimes la séance de gym aquatique.

Les séniors ont ainsi payé en septembre 2013 une « demi-carte » d'abonnement pour la période de septembre 2013 à fin février 2014, et ont acheté des cartes de gym aquatique au fur et à mesure de leurs besoins, soit 18,75 euros d'abonnement et des cartes de 20 séances selon leurs besoins et pratiques. Puis les seniors se sont acquittés en mars 2014 du demi-abonnement restant soit 18,75 euros couvrant la période de mars à juin 2014 et de 14 euros correspondant à 15 séances de gym aquatique pour la période de mars à fin juin 2014.

La question se pose maintenant pour la rentrée de septembre. La municipalité ne souhaite pas revenir sur l'engagement pris et conserve des tarifs à l'identique de la Piscine Plein Soleil pour les cours collectifs de gymnastique aquatique au complexe aquatique Caséo. Simplement elle précise que la ville va compenser le tarif uniquement pour les personnes résidentes à Louviers afin que le contribuable lovérien ne finance pas pour des personnes d'autres communes qui doivent se rapprocher de leur mairie.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à prendre en charge partiellement le coût réel des cours de gym aquatique soit la location d'un bassin à 150 euros par séance à Caséo à compter du 1^{er} mars 2014. Le montant de la prise en charge financière sera indexé aux évolutions tarifaires du complexe aquatique

Le caractère partiel de la prise en charge est justifié par le paiement des séances pour partie par les seniors.

Compte tenu du nombre de seniors intéressés pour suivre les cours de gym aquatique au complexe aquatique intercommunal, le nombre de séances prises en charge par la collectivité est fixé à 2 maximum par semaine, hors vacances scolaires.

La commune s'acquittera de cette prise en charge financière sur présentation d'une facture trimestrielle adressée par Caséo à la Ville.

M. YUNG rappelle que la dépense afférente sera prise en charge par la communauté d'agglomération au travers de la compensation de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) à la ville de Louviers pour les scolaires, les clubs mais aussi le club 3^{ème} âge.

M. le Maire mentionne que le club du troisième âge n'était pas à l'époque constitué en association et qu'il s'agit donc d'individuels. A sa connaissance un vide juridique impliquait la prise d'une délibération.

M. YUNG affirme que ce club a été compté par la CLECT dans la tarification.

M. le Maire souligne que chaque euro est un euro important, ce qu'approuve M. YUNG, ancien adjoint aux finances.

Le Conseil approuve à compter du 1^{er} mars 2014 la prise en charge partielle de la location de bassin auprès de Caséo dans le cadre de cours de gym aquatique collectifs. Il **dit** que cette prise en charge partielle est limitée à deux séances par semaine hors vacances scolaires et **précise** que la commune s'acquittera d'une facture trimestrielle émise par Caséo.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-110 - SINISTRE DU 27 AVRIL 2014 – VOL D'EFFETS PERSONNELS – REMBOURSEMENT

M. LECUYER rapporte que le 27 avril 2014, au cours du banquet des seniors organisé par la commune, le véhicule municipal utilisé par la journaliste du service communication a eu une vitre brisée dans l'enceinte du complexe Maxime Marchand.

Le ou les auteurs de ce méfait ont volé des effets personnels dont certains étaient utilisés à des fins professionnelles et notamment une tablette multimédia, un téléphone portable et un sac à main contenant des papiers d'identité et autres valeurs.

L'assurance de la Ville couvre le vol d'effets personnels dans les véhicules de la Ville à concurrence de 400,00 € or le préjudice de Mme Jégu est estimé à près de 1 500 €.

Dans la mesure où le vol s'est produit dans le cadre de ses fonctions alors que Mme Jégu couvrait un événement municipal et que le véhicule était garé dans l'enceinte du complexe sportif sous la surveillance d'un gardien, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une indemnité complémentaire à Mme Jégu à hauteur de 600 €.

Le Conseil accorde à Mme Céline JÉGU une indemnité de 600 € suite au vol de ses effets personnels dans un véhicule municipal, sous réserve de la transmission des factures d'achat des biens volés.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-111 - COMITE DE JUMELAGE LOUVIERS HOLZWICKEDE –
SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES COURS DE LANGUE**

M. WUILQUE rappelle qu'à Louviers des cours de langues adossés à un laboratoire spécialisé ont été donnés pendant plus de trente ans. Dans le contexte de l'époque, favoriser au plan local, l'accès à l'apprentissage d'une langue étrangère se justifiait tant sur le plan économique, que social, culturel ou éducatif. Depuis le relais a été largement pris par d'autres dispositifs de droit commun qu'ils concernent la formation professionnelle ou la généralisation de l'enseignement secondaire. C'est ce type de considération qui a conduit à cesser les cours de langues municipaux.

Cependant la municipalité accueille favorablement et soutient toute initiative associative susceptible de maintenir une offre en la matière et qui renouvelle la perspective initiale en lui donnant un sens plus actuel.

Depuis 2009, le comité de jumelage Louviers-Holzwickedede a pris ce relais conforme à son objet propre.

Pour cette raison le Conseil est appelé à accorder au Comité de jumelage Louviers-Holzwickedede une subvention de 1 800 €.

Le Conseil décide d'accorder une subvention de 1 800 € au Comité de jumelage Louviers-Holzwickedede pour soutenir son initiative de reprise des cours de langue allemande.

DIT que cette dépense sera portée au chapitre correspondant du budget principal de la ville.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-112 - CENTRE SOCIAL PASTEL - CONVENTION PROJET
« VACANCES EN FAMILLE » - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Mme TERLEZ rapporte que la présente délibération soumet au Conseil la proposition d'une série d'actions du centre Pastel répondant à sa mission prioritaire : le soutien aux familles.

Depuis 2005 le Centre Pastel organise des séjours vacances pour les familles habitant Louviers. Cette activité a été développée dans le but de promouvoir un accès aux vacances pour tous, dans un souci d'équité. Mais elle représente également un support socio-éducatif très dynamique dans la mesure où elle permet d'aborder les sujets fondamentaux de la vie familiale, voire les difficultés et les fragilités dans un contexte détourné de ces difficultés et de ces fragilités.

Ce projet s'opère sur deux méthodes distinctes : une formule dite « accompagnée » : séjours collectifs, c'est-à-dire organisés avec plusieurs familles impliquées dans l'élaboration du projet, encadrés par au moins 2 salariés de la structure. une formule dite « autonome » : séjours individualisés dont l'élaboration est soutenue par l'équipe.

Cette année encore, le centre Pastel propose à de nouvelles familles de mettre en œuvre des projets vacances. D'abord dans le cadre de ses missions de soutien à la parentalité, puisque l'équipe propose à certaines familles un premier départ en vacances lorsqu'elles rencontrent des difficultés (freins à la réalisation de projet, fragilités dans la relation parentale...). Ensuite dans un contexte où Pastel s'oriente vers une coordination de la politique familiale et éducative du territoire communal.

Cette année, il est envisagé :

- trois séjours « accompagnés » de 6 nuits pour 8 ou 9 familles (environ 30 personnes) : 2 en juillet et 1 en octobre 2014.
- dix séjours « autonomes » de 7 nuits (environ 35 personnes).

Le Conseil approuve l'opportunité des actions proposées dans le cadre du projet déclinées comme suit :

Objet :

- Permettre à chaque famille de partir en vacances (accès à un droit)
- Permettre à chacun d'être acteur de son projet (accès à l'autonomie)

Coût prévisionnel de l'opération :

⇒ 49 000€ (dont 18 000€ de charges de salaires)

Montant de la subvention demandée à la CAF :

⇒ 6 000€

Recettes prévisionnelles : subvention Croix Rouge (5 000€) + Vacances Ouvertes (4 000€) + Prestation service CAF (3 000€) + participation des familles (1 600€)

Il **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour une demande de subvention se rapportant au projet.

Adopté par 31 voix pour et 1 abstention.

N° 14-113 - CENTRE SOCIAL PASTEL / CENTRE SOCIAL LA CHALOUPE - CONVENTION TEMPS LIBRE FAMILIAL - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme TERLEZ rappelle que le Centre Pastel, structure municipale, est le premier centre social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure depuis l'année 2000. A ce titre, il a bénéficié de soutiens techniques et financiers pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions prévues par trois Contrats de projet successifs :

- le premier couvrant la période 2000-2004 ;
- le deuxième, qui portait initialement sur la période 2005-2008, a été prorogé jusqu'à l'année 2010 ;
- le troisième, validé pour deux ans (2011-2012) ;

Le 10 décembre 2012, un nouvel agrément de 4 ans (2013-2016) permet à la ville de Louviers et à la CAF de voir l'activité du Centre social se poursuivre à partir de la structure implantée dans le quartier des Acacias, couvrant prioritairement les besoins des habitants de la partie nord de la ville. Cette nouvelle orientation s'explique par l'attribution d'un second agrément centre social pour l'année 2014, centré quant à lui sur des besoins à la fois distincts et complémentaires couvrant le sud du territoire communal.

La demande de subvention et les opérations présentées ici pour l'année 2014 se conçoivent donc comme une nouvelle configuration des actions Temps Libre Familial pour deux contrats de projet. C'est pourquoi nous présentons en 2014 une demande de subvention spécifique à chacune des deux structures.

La demande de financement sur le volet Temps Libre Familial 2014 pour le centre social La Chaloupe est relative aux actions suivantes :

1. Point Info-Familles
2. Réseau d'échange de savoirs
3. Animation des quartiers prioritaires et projets jeunes

Le Conseil approuve l'opportunité des actions proposées dans le cadre du Temps Libre Familial déclinées comme suit :

Objet : Consolider et développer une série d'activités autour des actions présentées dans le rapport.

Utilité : Cette période de renouvellement du contrat de projet doit permettre de questionner les modes de collaboration actuels pour en définir de nouveaux, de garantir aux partenaires financiers la qualité du cadre éthique, la sincérité des budgets prévisionnels, des moyens affectés et la réalité des résultats obtenus.

Coût prévisionnel de l'opération :

« Pastel » : 117 000€

« La Chaloupe » : 119 000€

Montant de la subvention demandée à la CAF :

« Pastel » : 9 600€

« La Chaloupe » : 9 800€

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure pour une demande de subvention se rapportant au projet.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-114 - CENTRE SOCIAL LA CHALOUBE - CONVENTION
INVESTISSEMENT - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Mme TERLEZ rapporte que la présente délibération soumet au Conseil une demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure au chapitre investissement.

Le Centre Social / Accueil Loisirs La Chaloupe est un nouvel équipement qui permettra de développer la fonction d'accueil, d'information et d'orientation du public. Cet axe constitue un point fort du contrat de projet et une attente primordiale de la Caisse d'Allocations Familiales, telle qu'elle est décrite dans la circulaire de juin 2012 relative aux critères d'agrément des centres sociaux. Ainsi, le contrat de projet du centre social décline-t-il les mutualisations et les coopérations qui se veulent renforcées entre services, institutions et associations au profit de tous les habitants de Louviers et du quartier de Maison Rouge en particulier.

Le besoin en outils de communication est donc important. Il a été pensé pour être déployé à 3 niveaux :

- au niveau d'un accueil généraliste (informatique, téléphone, fax, internet) pour une utilisation accompagnée par l'agent d'accueil,
- autour du Point Info Famille (internet, télécopie, point phone, traitement de texte) pour une utilisation autonome,
- dans certaines salles d'activité pour une utilisation collective et pédagogique (internet, projection...).

Le Conseil approuve l'opportunité de solliciter le soutien financier de La Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT : 21 628.81€

TTC : 25 922.42€

Montant de la subvention demandée à la CAF :

⇒ 3 500€

Il autorise le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et à solliciter la Caisse d'Allocation Familiales de l'Eure pour une demande de subvention se rapportant au projet.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-115 - CENTRE SOCIAL PASTEL CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

Mme TERLEZ soumet au Conseil une proposition d'action du centre social Pastel répondant à deux de ses missions prioritaires :

- le soutien aux familles ;
- le développement de la vie associative locale.

Le Conseil est invité à approuver la convention de partenariat entre la Ville (Centre Pastel) et La Croix Rouge Française, représentée par son Président.

Le Centre Social soutient les associations œuvrant au bénéfice des Lovériens en prêtant du matériel, en mettant à disposition gratuitement des locaux mais aussi en offrant un appui administratif et technique à la réalisation de leur projet. Dans ce contexte, une attention particulière est portée aux associations à vocation familiale, intergénérationnelle ou culturelle.

Le Centre Pastel et l'association de la Croix Rouge Française, souhaitent renouveler en 2014 une action expérimentée en 2012 et 2013 ayant montré des résultats positifs, intitulée « Mes enfants en colo ».

Les principes de cette action reposent sur l'attribution par La Croix Rouge Française d'une somme permettant de soutenir 10 familles repérées par le Centre Pastel dont le départ en colonie de vacances d'un ou plusieurs enfants contribuera à l'amélioration de la vie familiale.

Le Conseil approuve le projet de partenariat entre la Ville et l'association la Croix Rouge Française.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et à solliciter une subvention de 5 000 € pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-116 - CENTRE SOCIAL PASTEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE –LOUVIERS PLAGE 2014

Mme TERLEZ rapporte qu'une des missions prioritaires du Centre Social PASTEL est de contribuer au développement du lien social sur le territoire communal, en portant une attention particulière aux collaborations avec les associations locales à vocation familiale, intergénérationnelle ou culturelle.

C'est dans ce contexte que l'implication du centre social dans l'opération Louviers Plage contribue à :

- offrir un lieu de rencontre intergénérationnelle, pour des populations de cultures et de milieux sociaux différents,
- réduire les inégalités sociales, en particulier pour les familles les plus fragiles,
- offrir un accès culturel et sportif aux publics les plus défavorisés,
- améliorer la cohérence sociale, la complémentarité et la coordination des différentes actions estivales.

Le Conseil est donc invité à approuver la convention de partenariat entre le Centre Pastel et La Croix Rouge Française.

Le Centre Pastel et la Croix Rouge Française sont déjà liés par une coopération soutenue depuis 2011 autour du soutien aux projets vacances des familles de Louviers. Fort de cette expérience réussie, La Croix Rouge Française souhaite renouveler et renforcer son implication dans la mise en œuvre de l'opération Louviers Plage. Sur le plan financier d'une part, sous forme de subvention, sur le plan technique d'autre part, sous forme d'animation d'ateliers par l'équipe de l'Association afin de proposer aux habitants de nouvelles activités.

M. YUNG a entendu dire que le Moulin n'accueillerait pas Louviers plage cette année ce qu'il regrette.

Mme Terlez indique que la réponse lui sera apportée plus tard, lors de l'examen de la délibération sur Louviers plage.

Le Conseil approuve le projet de partenariat entre la Ville et l'association la Croix Rouge Française. Il **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et à solliciter une subvention de 1 500 € pour l'exercice 2014.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-117 - CENTRE SOCIAL PASTEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE

Mme TERLEZ rapporte que la présente délibération soumet au Conseil une proposition de convention entre la Ville, via le Centre social Pastel et le Logement Familial de L'Eure (LFE).

Depuis quelques années, le climat de vie se détériore dans le quartier de la Londe, qui regroupe 4 barres de logements sociaux propriété du LFE, soit environ 80 appartements. Les incivilités, les actes de délinquance se sont multipliés, à l'encontre des locataires et en dehors du quartier, impliquant la plupart du temps un petit noyau de jeunes y habitant. La présence permanente d'un gardien du LFE, les procédures judiciaires, les mesures éducatives en cours, n'ont pas donné les effets attendus, au point de fixer chez les résidents un fort sentiment d'insécurité. La réputation de ce quartier, pourtant attractif il y a encore 5 ou 6 ans, est maintenant et durablement dégradée.

La Ville souhaite mobiliser certains de ses moyens pour proposer un programme d'actions qui pourrait monter en charge dès septembre 2014.

L'objectif de ces interventions est d'assurer une présence sociale de proximité, régulière et visible et de permettre aux habitants, aux familles et aux jeunes, de se réapproprier les espaces (public et privatif).

Cette convention porte donc sur la mise à disposition d'un local par le LFE aux services de la Ville, local sur lequel prendront appui différentes actions menées par le service de Médiation Prévention, le service Jeunesse, dans le cadre d'un pilotage assuré par le centre social Pastel.

A terme, ce programme pourrait être le suivant :

- des permanences Info Familles (aide administrative...),
- des temps d'échange (sur le modèle « café des parents » dans les écoles),
- un atelier bricolage et petites réparations,
- un atelier d'aide aux devoirs,
- une action « tri » (sur le modèle proposé aux Acacias).

Ces actions seront menées en collaboration avec le service Médiation Prévention car un gros travail doit être effectué dans ce quartier où les habitants sont en demande.

Le Conseil est invité à approuver cette convention.

M. LARUE reste sceptique sur l'efficacité de ces actions dans la baisse de la délinquance et regrette que des effectifs de police ne soient pas prévus.

Mme TERLEZ considère que la question de la délinquance n'est pas propre à ce quartier et qu'il s'agit d'investir sur la prévention par une vraie collaboration entre le centre social et la médiation prévention pour apporter des solutions d'aide à la parentalité, aide aux devoirs et autres.

M. CANIVET s'insurge contre les propos de M. Larue. Il connaît l'important problème de parentalité dans ce quartier pour avoir reçu des parents et fait des rappels à la loi. Il s'agit de reconstruire un quartier en lien avec le bailleur social. Les forces de police qui interviennent régulièrement n'ont pas ce rôle.

Mme DUMONT remarque que ces six délibérations concernent les activités du centre social Pastel et du nouveau centre social de la Chaloupe. Elle tient à saluer le travail mené par l'ancienne municipalité, les professionnels, les associations, les institutions qui ont soutenu toutes les actions et qui les soutiendront encore ainsi que les habitants qui sont impliqués dans les projets. Ces équipements sont de véritables lieux de vie et de lien social que beaucoup de communes envient. Elle exhorte la nouvelle municipalité à en prendre soin.

Mme TERLEZ partage cet avis, c'est le fruit du travail de l'équipe précédente qui a été largement salué lors du discours du maire pour l'inauguration de la Chaloupe. Tous les conseillers municipaux d'opposition étaient invités, de même que M. Lienard qui a mené ces actions-là. Les équipes sont effectivement très mobilisées et d'un très grand professionnalisme.

M. le Maire signale au passage que le parti socialiste ne faisait pas partie de l'équipe municipale précédente...

M. YUNG reconnaît à cette occasion que souvent les équipements réalisés étaient un peu plus cher que la normale mais il estime que le résultat justifiait cette différence car réaliser des économies sur ce type d'équipement aurait été une erreur.

Mme TERLEZ affirme que la politique sociale constitue une des priorités de la municipalité avec une première adjointe en charge de cette politique. La municipalité

va d'ailleurs chercher des recettes supplémentaires en s'engageant dans une convention territoriale globale qui devrait permettre d'avoir de vraies perspectives.

M. le Maire ajoute qu'aucune critique n'a été formulée dans le budget modificatif sur ce type d'investissement. Il se déclare heureux de la façon dont se passent les échanges car si les orientations sont différentes l'actuelle municipalité inscrit son action dans le prolongement pour les problématiques d'intérêt général qui peuvent permettre des convergences. Les choix pourront être radicalement différents sur beaucoup de sujets mais le constat reste le même avec un véritable problème de détresse de la jeunesse, d'emploi, de précarité, de difficultés auxquelles est confrontée une partie de la population que des outils comme la Chaloupe peuvent aider à combattre.

Le Conseil approuve le projet de partenariat entre la Ville et l'association la Croix Rouge Française et **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et à solliciter une subvention de 5000 € pour l'exercice 2013.

Adopté par 31 voix pour et 1 contre.

N° 14-118 - RYTHMES SCOLAIRES – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Mme PERCHET rappelle que la loi d'orientation et de programmation portant sur la refondation de l'école de la République a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures dont la réforme des rythmes scolaires.

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 complété par le décret n° 2014-457 du 7/05/2014 précisent le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

L'intérêt de l'enfant, s'il est nécessaire de le rappeler, est au cœur de cette réforme des rythmes scolaires ; l'équilibre actuel des temps scolaires, périscolaire et extra-scolaire n'étant pas des plus favorables aux apprentissages de l'enfant selon les chronobiologistes.

La réforme des rythmes scolaires impose donc de rééquilibrer le temps scolaire de l'enfant et dégage ainsi du temps dédié aux Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP).

L'ambition affichée de la commune de Louviers est d'utiliser ces NAP comme support permettant de tendre vers « l'épanouissement personnel de l'enfant » fondé sur :

- L'apprentissage de l'autonomie
- L'éveil de la curiosité
- L'expérience de la vie en société
- Le développement d'une conscience citoyenne

Cet objectif éducatif signifie de développer chez l'enfant :

- La Responsabilité
- La Liberté

- La Solidarité
- La Citoyenneté

De cet objectif éducatif, sont déclinés des objectifs généraux transversaux qui sont de manière plus concrète des axes de projets autour de 5 thèmes :

- Le développement durable
- Expression des arts
- Le sport
- Communiquer avec le monde
- Exprimer son corps et sa tête

Afin d'atteindre ces objectifs, la municipalité a opté pour :

- une organisation de la semaine favorisant de manière optimale le développement des NAP
- une offre d'activités variées répondant à l'objectif éducatif global
- une politique d'égalité d'accès aux NAP afin de toucher le plus grand nombre d'enfants.

L'organisation de la semaine

Parmi les choix possibles, la Ville a décidé de l'organisation qui lui semblait la plus favorable à développer de réelles activités, propices à atteindre les objectifs ci-dessus décrits.

D'abord, le territoire de Louviers sera découpé en deux zones géographiques : Nord-Est / Sud-Ouest tenant ainsi compte de l'équilibre lié au nombre d'écoles et de la logique des groupes scolaires.

Ensuite, les NAP d'une durée de 3 h sont fixés à 2 fois 1h30 répartis de manière espacée sur 2 jours de la semaine de 15h à 16h30 ; ces deux jours étant différents selon la zone géographique d'appartenance de l'école.

Enfin, la demi-journée d'école est fixée au mercredi matin dans toutes les écoles en considération des observations de la plupart des chronobiologistes qui posent la rupture actuelle du mercredi comme source d'angoisse pour les enfants.

Ainsi, l'organisation est posée comme suit :

➤ Le découpage géographique

Zone Nord-Est - NAP : lundi et jeudi	Zone Sud-Ouest- NAP : mardi et vendredi
Écoles maternelles	Écoles maternelles
✓ Les Cascades	✓ Salengro
✓ Jean Zay	✓ Jules Ferry
✓ Jean Prévost	✓ Le Chat Perché
✓ La Souris Verte	✓ Jacques Prévert
Écoles élémentaires	Écoles élémentaires

✓ Le Hamelet	✓ Anatole France
✓ St Exupéry	✓ Jules Ferry
✓ Jean Moulin	✓ Jacques Prévert
✓ Les Acacias	

NB : Chaque année, la répartition des NAP sera inversée. Ainsi pour l'année scolaire 2015-2016, la zone Nord Est bénéficiera des NAP les mardis et vendredis et la zone Sud Ouest bénéficiera des NAP les lundis et jeudis.

➤ Les horaires

	Zone Nord Est	Zone Sud Ouest
Lundi	8h30/12h – 14h/15h	8h30/12h – 14h/16h30
Mardi	8h30/12h – 14h/16h30	8h30/12h – 14h/15h
Mercredi	8h30/ 11h30	8h30/ 11h30
Jeudi	8h30/12h – 14h/15h00	8h30/12h – 14h/16h30
Vendredi	8h30/12h – 14h/16h30	8h30/12h – 14h/15h

NB :

- Les horaires seront identiques dans toutes les écoles
- Un système de garderie est organisé le mercredi de 7h15 à 8h30 à l'instar des autres jours de la semaine.
- Les enfants fréquentant les centres de loisirs de Louviers le mercredi après-midi seront véhiculés par bus à la restauration du centre de loisirs du Hamelet (maternelles) et de l'école Jacques Prévert (élémentaires) proche du centre de loisirs de la Chaloupe. Deux services de restauration seront assurés sur chacun de ces sites. Ainsi pour le mercredi midi, la restauration est proposée uniquement aux enfants fréquentant les centres de loisirs l'après-midi.

♦ L'offre d'activités

Toutes les écoles bénéficieront d'activités variées offrant ainsi aux enfants le choix de l'activité. L'objectif éducatif ne peut être atteint qu'en favorisant la motivation de l'enfant dans l'activité.

Les activités seront orchestrées différemment en fonction de l'âge des enfants. Ainsi les activités de maternelle seront adaptées à la motricité des enfants.

Par ailleurs, les activités seront définies par période scolaire. En s'inscrivant, l'enfant s'engage dans un parcours d'activités de 7 semaines qu'il se doit de respecter. Cet engagement induit la genèse de la responsabilité et du respect de l'autre. Durant l'année scolaire, l'enfant sera alors inscrit dans les 5 axes de projet tel que décrits ci-dessous, avec en filigrane l'idée d'atteindre de manière transversale l'objectif éducatif global.

Les natures d'activités proposées sont les suivantes :

Dans le domaine du Développement durable : Jardinage, économie d'énergie, nature/propreté, fabrication scientifique, cuisine

Dans le domaine de l'Expression des arts : Marionnettes, musique, musée, arts plastiques, cinéma, danse, théâtre, lecture

Dans le domaine du Sport : Inventer son sport, football américain, escrime, baseball, gymnastique, volleyball, athlétisme, billard, handball

Dans le domaine de la Communication avec le monde : photo, journal, radio, informatique

Dans le domaine de l'Expression de la tête et du corps : Relaxation, yoga, goûter philo, atelier détente

Afin de mettre en œuvre les activités, la municipalité aura recours à des animateurs territoriaux, des associations et des intervenants spécialisés.

♦ L'égalité d'accès aux NAP

La municipalité a posé le principe de la gratuité des NAP afin de permettre au plus grand nombre d'enfants d'y participer.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les dispositions locales relatives à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Ces dispositions seront traduites dans un projet éducatif territorial.

M. RENONCOURT prend la parole :

« Nous ne voterons pas cette délibération bien que très partisans de la réforme des rythmes scolaires. Voici un exemple de mesure où vous n'agissez pas dans la continuité de la précédente municipalité.

Je rappelle que si Vincent Peillon a souhaité lancer cette réforme c'est avant tout dans l'intérêt de l'enfant or l'organisation lovérienne ne répond pas à cette attente. On s'en aperçoit aussi à la lecture des témoignages de parents.

L'objectif de cette réforme était de mettre en place une organisation qui permette à l'enfant d'avoir un rythme plus régulier, plus équilibré, un partage entre le temps proprement scolaire, les apprentissages fondamentaux, puis des activités périscolaires pour lesquelles je ne ferai pas de remarques. »

La précédente municipalité avait accompli un travail très important de concertation avec les parents et les enseignants qui mettait l'enfant au centre de la réforme avec classe le mercredi matin puisque la coupure du mercredi était néfaste au rythme de l'enfant et chaque jour des activités périscolaires intégrées dans la pause méridienne.

L'actuelle municipalité ne propose des activités que deux fois par semaine avec des horaires qui changent tous les jours. Le seul point positif demeure de mettre en place cette réforme alors que certains maires de droite la refusent. Cependant, cette mise en place ne respecte pas l'esprit de la réforme telle que voulue par Vincent Peillon elle relève du bricolage et ne répond pas aux ambitions prévues par la municipalité précédente. »

M. le Maire objecte :

« Ce soi-disant bricolage coûte 500 000 €. J'ai souhaité réunir dès notre arrivée en avril l'ensemble des acteurs académiques, représentants des écoles, enseignants, parents d'élèves, animateurs, ATSEM, etc.

La précédente municipalité avait choisi de mettre les activités périscolaires sur la pause méridienne et d'offrir tous les jours $\frac{3}{4}$ d'heure d'activités périscolaires.

Quand vous dites que cette mise en œuvre n'est pas dans l'esprit de la loi Peillon, je souligne qu'elle respecte l'esprit du décret Hamon. C'est un décret du gouvernement que vous soutenez dont les modalités sont mises en œuvre par la ville de Louviers. Il semblerait donc que M. Renoncourt ne soutienne plus le gouvernement socialiste...

Nous avons mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires sur la base du nouveau décret pour mieux concilier l'intérêt de l'enfant et l'intérêt des activités périscolaires tout en appliquant la réduction du temps scolaire.

On a essayé de regarder les choses avec pragmatisme. La réforme des rythmes scolaires répond à deux objectifs : réduire le temps scolaire et proposer des activités périscolaires qui visent notamment à permettre à des enfants qui n'ont pas, par leur contexte familial, possibilité de pratiquer ces activités. C'est pour cette raison que je reste très attaché à la gratuité afin de mettre tous les enfants à égalité. Par exemple, en discutant avec le directeur de l'école de musique sur les effectifs de l'école de musique, car la musique entre dans les activités périscolaires, j'ai appris que la très forte majorité des élèves de l'école de musique sont issus du centre-ville et que nombre de jeunes Lovériens habitant hors du centre-ville ignorent même qu'il existe une école de musique. La municipalité a donc souhaité que les élèves lovériens de maternelle et d'élémentaire puissent accéder à de vraies activités or $\frac{3}{4}$ d'heure par jour à la pause méridienne ne suffisent pas à emmener les enfants à l'extérieur de l'établissement avec le temps de transport aller-retour alors qu'une heure et demie deux fois le permet, ouvrant le champ des possibilités car le temps de trajet laissera quand même $\frac{3}{4}$ d'heure à une heure d'activité. Avec $\frac{3}{4}$ d'heure sur la pause méridienne seuls ceux qui en ont les moyens auraient pu pratiquer une activité sportive ou musicale en dehors du temps scolaire. Vous êtes attachés à l'égalité des chances et je pense que de 15h à 16h30 ces activités périscolaires sur des périodes de sept semaines avec des offres extrêmement variées vont permettre d'utiliser tous les équipements de la ville et de recourir aux associatifs. Nous ne sommes pas dans un débat d'idéologues. En effet, l'enfant est fatigué à l'heure du déjeuner. Alors faut-il mettre des activités lorsque l'enfant est fatigué ? Je ne le pense pas. La demande des ATSEM était d'étendre la pause méridienne à deux heures et ensuite de 15h à 16h30 les enfants qui le souhaitent bénéficieront des activités périscolaires avec le pari que beaucoup vont en profiter y compris des enfants qui sans cette réforme n'accèderaient pas à ces activités. L'application de cette réforme sera en outre évaluée et analysée. Un premier point sera fait après les vacances de la Toussaint. On prend en compte l'intérêt de l'enfant en concentrant le temps scolaire le matin avec le satisfecit de l'inspecteur de l'Education Nationale. Pour ce qui concerne les modalités, afin de bien informer les parents nous avons publié une plaquette qui donne toutes les informations pour pouvoir inscrire les enfants en toute connaissance de cause. Voilà l'esprit qui a guidé notre travail et j'espère avoir répondu aux interrogations qui sont les vôtres. Ces modalités ont été définies dans l'intérêt de l'enfant et surtout pour permettre de restaurer une égalité des chances qui dans la pratique est difficile à mettre en œuvre. »

M. YUNG intervient :

« Je voterai contre cette délibération car vous avez changé le projet mais je suis prêt à voir ce qui va être fait. C'est le prix qui me choque : 500 000 €. Je ne comprends pas car je me suis penché sur le financement or du personnel municipal va travailler sur ces activités ainsi que les clubs et les associations. Je ne vois donc pas comment vous atteindrez les 500 000 € à raison de 3 heures par semaine même en payant bien les intervenants...mais nous verrons bien au compte administratif. Le mercredi matin nous avons des activités fortes sur les centres de loisirs que vous n'aurez plus. Les animateurs pourront être redéployés. Deuxièmement, j'ai beaucoup travaillé sur la compétence jeunesse que les grandes communes souhaitent garder alors que les petites communes souhaitent transférer à l'intercommunalité. La peur des grandes communes est de perdre le pouvoir d'organiser leurs activités mais je souhaite que cette compétence soit transférée à l'agglomération pour éviter la création de plusieurs syndicats dans les petites communes. On peut s'accorder pour que les grandes communes conservent leurs prérogatives et le choix dont elles disposent tout en donnant cette compétence à la CASE . C'est important pour la mutualisation, pour la bonne marche et aussi pour l'embauche de 10 emplois d'avenir portés à 20 pour trois ans afin de les former pour ce travail. »

M. le Maire ajoute :

Pour ce qui concerne le coût de cette réforme, il faut aussi compter la réforme de l'organisation induite : les coûts de transport, les coûts d'entretien, etc. ce qui ressortira dans le compte administratif. Effectivement, le coût net pour la collectivité ne représentera pas 500 000 € car des recettes compenseront une partie mais la dépense avoisine bien les 500 000 €.

Pour la compétence de l'agglomération, le débat s'est tenu en bureau de l'agglomération. En effet, se dessine l'idée d'un syndicat intercommunal. La communauté de communes Seine-Bord avait cette compétence quand elle a rejoint la CASE et celle-ci devra se prononcer avant le 1^{er} janvier 2015. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires des mutualisations, des optimisations sont mises en œuvre sans avoir à prendre la compétence et il s'agit en effet d'un sujet sur lequel une position majoritaire ne se dégage pas. Louviers travaille avec des communes voisines et dans le cadre des recrutements des emplois d'avenir elle peut proposer aux personnes qui participeront aux rythmes scolaires à Louviers de travailler dans d'autres communes ce qui leur permettra de bénéficier de temps complet. »

M. YUNG insiste sur le fait que plusieurs syndicats risquent de se créer ce qui serait dommage..

Le Conseil décide d'adopter les dispositions sus-décrites et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de Louviers.

Adopté par 25 voix pour et 7 contre.

Avant de poursuivre l'ordre du jour et pour ne pas mobiliser les élus après la séance, M. le Maire invite les conseillers à apposer leur signature sur les documents relatifs à l'adoption du budget modificatif, la charte de l' élu municipal et le compte rendu de la précédente séance.

N° 14-119 - LOUVIERS PLAGE 2014 - MECENAT D'ENTREPRISES

M. le Maire rappelle que le mécénat est défini comme un soutien apporté à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Ce mécénat peut revêtir différentes formes dont :

- le soutien financier,
- le soutien matériel,
- le soutien en compétences.

Dans le cadre de l'opération Louviers Plage 2014, manifestation d'intérêt général, le recours au mécénat d'entreprises a été développé.

Trois entreprises ont ainsi souhaité contribuer à cette opération : la société CEMEX qui offre 150 tonnes de sable, Intermarché qui donne du matériel comme des parasols et des transats et la société Laffarge qui fournit des gravillons ce qui est important dans l'accompagnement et le succès de cette manifestation.

Louviers plage est cette année regroupée sur le seul site de la Villa Calderon et il n'est pas exclu pour l'an prochain d'offrir des prestations à la piscine. Cette opération a été soumise à arbitrage également mais Louviers plage existe pleinement avec des animations pour le 10^{ème} anniversaire et de belles animations au Moulin pour la coupe du monde de football puisque l'équipe nationale se prépare bien pour le 13 juillet.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat avec des entreprises dans le cadre de l'opération Louviers Plage. Il **précise** que les dons portent sur du soutien financier, en matériel, ou en compétences et **dit** que la contrepartie de ce mécénat sera limitée à la présence raisonnable des logos des mécènes sur les supports de communication ainsi que sur les sites dédiés à l'opération.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-120 - LOUVIERS PLAGE 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AONES

Mme OUADAH rapporte que la Ville de Louviers organise chaque année l'opération Louviers Plage qui se déroulera pour l'édition 2014 du 12 juillet au 12 août 2014.

Cette manifestation est destinée à créer un espace de loisirs et de détente à destination d'un public très large. Des associations apportent leur concours à la réussite de

l'opération c'est pourquoi elle propose au conseil d'adopter des conventions avec chacune des associations concernées.

Ainsi, l'AONES s'engage à apporter son concours pour l'organisation des activités nautiques suivantes :

Descente de la rivière de l'Eure pour le public : l'association fournira le matériel nécessaire, canoës kayaks, remorque de transport, matériel de sécurité ainsi que du personnel diplômé pour encadrer l'activité.

Initiation canoë kayak : l'association organisera des initiations canoë kayak en fournissant le matériel nécessaire (kayaks et matériel de sécurité).

Location de barques : l'association assurera l'organisation et la sécurité des promenades en barque à partir du site de la Villa Calderon (les barques et les gilets de sauvetage sont fournis par la Ville) durant toute la période d'organisation de l'opération.

L'association assurera également cette prestation le jeudi 24 juillet 2014 de 19 h 00 jusqu'à la tombée de la nuit.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association AONES pour ses interventions continues citées ci-dessus durant toute la durée de l'opération Louviers Plage, du 12 juillet au 12 août 2014. Il **dit** qu'une compensation financière d'un montant de 3 300,00 euros sera versée auprès de l'association après service fait.

Adopté à l'unanimité.

N° 14-121 - LOUVIERS PLAGES 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME LOVERIEN

L'association Cercle d'Escrime Lovérien apportera sa participation durant le week-end des 12 et 13 juillet 2014.

Ainsi, l'association s'engage à développer des pratiques d'initiation à l'escrime à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage.

Le matériel sera mis à disposition par l'association.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association Cercle d'Escrime Lovérien pour ses interventions sur le site de Louviers Plage durant le week-end du 12 et 13 juillet 2014. Il **dit** qu'une compensation financière d'un montant de 312 euros sera versée auprès de l'association après service fait.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-122 - LOUVIERS PLAGE 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION BADMINTON VAL DE REUIL-LOUVIERS**

L'association Badminton VRL offrira une prestation le 12 juillet 2014.

Elle s'engage à développer des pratiques d'initiation au badminton à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage.

Le matériel sera mis à disposition par l'association qui interviendra à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association Badminton VRL pour ses interventions sur le site de Louviers Plage le 12 juillet 2014 à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-123 - LOUVIERS PLAGE 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION ETOILE ATHLETIQUE LOVERIENNE**

L'association Etoile Athlétique Lovérienne sera présente durant le week-end des 12 et 13 juillet 2014.

L'association s'engage à développer des pratiques d'initiation à l'athlétisme à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage.

Le matériel et l'équipement seront mis à disposition par l'association qui interviendra à titre gracieux.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association Etoile Athlétique Lovérienne pour ses interventions sur le site de Louviers Plage le week-end du 12 et 13 juillet 2014 à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-124 - LOUVIERS PLAGE 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION WALLABIES BASEBALL**

L'association les Wallabies Baseball offrira une prestation durant le week-end des 26 et 27 juillet 2014.

Elle s'engage à développer des pratiques d'initiation au Baseball à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage.

Le matériel sera mis à disposition par l'association qui interviendra à titre gracieux.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association Wallabies Baseball pour ses interventions sur le site de Louviers Plage durant le week-end du 26 et 27 juillet 2014 à titre gracieux.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-125 - LOUVIERS PLAGE 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION SPORT POUR TOUTES**

L'association Sport Pour Toutes sera présente durant le week-end des 19 et 20 juillet 2014.

Elle s'engage à développer des pratiques d'initiation à la gymnastique d'entretien à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage.

Le matériel sera mis à disposition par l'association.

En contrepartie de leur participation, une compensation financière d'un montant de 200 euros sera versée à l'association.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association Sport Pour Toutes pour ses interventions sur le site de Louviers Plage durant le week-end du 19 et 20 juillet 2014 à titre onéreux. Il **dit** qu'une compensation financière d'un montant de 200 euros sera versée auprès de l'association après service fait.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-126 - ASSOCIATION LOUVIERS TENNIS CLUB – MISE A
DISPOSITION DU COMPLEXE DE TENNIS RUE ALEXANDRE DUMAS**

Mme OUADAH rappelle que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

La promotion et le développement des activités physiques et sportives sont reconnues d'intérêt général. C'est pourquoi les communes contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives (article L 100-2 du Code du sport).

C'est dans ce cadre que la Ville de Louviers a mis à disposition du Louviers Tennis Club le complexe sportif, situé 5, rue Alexandre Dumas à Louviers, afin que le Club organise dans des conditions accessibles au plus grand nombre la gestion, l'animation, l'enseignement et la compétition du tennis dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis, à laquelle il est affilié.

La convention de mise à disposition arrive à terme le 30 juin 2014. Il est donc proposé au Conseil de prolonger cette mise à disposition pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Le Conseil approuve la mise à disposition gratuite du complexe de tennis situé 5 rue Alexandre Dumas à Louviers au profit de l'association LOUVIERS TENNIS CLUB et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-127 - KOLYSÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION HALTÉROPHILIE CLUB
LOUVIERS**

Mme OUADAH rappelle que par délibération n° 12-72 en date du 29 mai 2012, l'assemblée délibérante a décidé d'une reprise en régie directe des activités de la SEM-Louviers à compter du 1^{er} juillet 2012.

Elle ajoute que l'association Haltérophilie Club Louviers a bénéficié d'une salle mise à disposition par la SEM-Louviers pour garantir son activité jusqu'à la date d'effet de la municipalisation de la structure.

Puis la Ville de Louviers a souhaité continuer à apporter son soutien au fonctionnement du club et entériner par voie conventionnelle les conditions de ce soutien. Cette convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités de mise à disposition et d'utilisation d'une salle située dans l'établissement municipal le Kolysé.

La dernière convention arrive à terme le 30 juin 2014. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Haltérophilie Club Louviers pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association Haltérophilie Club Louviers une convention de mise à disposition de locaux situés dans l'établissement municipal le Kolysé.

Adopté à l'unanimité.

**N° 14-128 - OGEC NOTRE-DAME SAINT-LOUIS – MISE A DISPOSITION DU
GYMNASE DU COLLEGE SAINT-LOUIS AUPRES DE LA VILLE**

Mme TERLEZ rapporte que la commune de Louviers dispose en l'état actuel de son patrimoine de bâtiments dédiés à l'activité des services. Toutefois, et afin de développer des prestations de service public dans des conditions plus adaptées, la collectivité souhaite recourir à la location du gymnase situé dans l'enceinte du collège privé Saint-Louis sis 13 rue Pampoule à Louviers appartenant à l'OGEC Notre-Dame-Saint-Louis.

Compte tenu des activités sportives du collège et de l'école primaire privés, ce gymnase pourrait être mis à disposition de la Ville en fin de journée, les samedis et dimanches ainsi que durant toutes les vacances scolaires.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville versera à l'OGEC un montant de 17 000,00 euros par an correspondant à l'ensemble des créneaux ci-dessus cités.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition tarifée de ce gymnase avec l'OGEC pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2014. La convention précisera le montant et les conditions d'utilisation de ce gymnase.

M. YUNG indique que cette convention existait auparavant avec une réciprocité puisque la Ville utilisait le gymnase alors que le collège bénéficiait de la piscine. Maintenant, l'argent de la location permettra au collège de payer les entrées de piscine. Il profite de cette délibération qui démontre que la ville est sous équipée en locaux sportifs pour évoquer le futsal dont la construction aurait évité d'aller au collège Saint-Louis.

Mme TERLEZ lui répond que la convention va permettre d'optimiser l'utilisation des équipements existants et que les crédits d'études sont destinés à dégager des choix d'infrastructure structurante sur le quartier de Maison Rouge qui serait vraisemblablement sportive.

M. YUNG avertit que recommencer toute la procédure durera quatre ans et que la Ville ne retrouvera pas un prix aussi intéressant. Il invite la municipalité à bien réfléchir.

M. le Maire considère qu'il est surtout nécessaire d'entretenir ce qui existe. D'ailleurs les associations témoignent souvent de ce que les équipements utilisés ne sont pas entretenus.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition tarifée du gymnase appartenant à l'OGEC Notre-Dame, Saint-Louis, sis 13 rue Pampoule à Louviers. Il **précise** que ladite convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

Adopté à l'unanimité

N° 14-129 - OGEC NOTRE-DAME SAINT-LOUIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme OUADAH rapporte que le collège Notre-Dame, Saint-Louis a représenté la région Haute-Normandie au championnat de France d'athlétisme UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

En effet, lors du championnat académique UNSS qui s'est déroulé le 21 mai 2014, le collège a obtenu le titre de champion d'académie lui ouvrant ainsi les portes pour le championnat de France.

Cet évènement national s'est déroulé du 10 au 13 juin 2014 à Poitiers. Il a permis aux élèves de vivre une expérience enrichissante et de représenter la ville de Louviers mais il représente un coût financier pour l'association sportive et les parents d'élèves.

Il est donc proposé au Conseil d'accorder une subvention symbolique de 200 € à l'OGEC Notre-Dame, Saint-Louis pour encourager ce type d'initiative.

M. le Maire ajoute que cette subvention bien que d'un montant peu élevé démontre que la municipalité veut accompagner des jeunes qui participent à la fierté lovérienne.

Le Conseil accorde une subvention exceptionnelle de 200 € à l'OGEC Notre-Dame, Saint-Louis pour la participation du collège au championnat de France d'athlétisme UNSS.

Adopté à l'unanimité

N° 14-130 - ASSOCIATION ICE SKATING CLUB LOUVIERS (ISCL) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE PATINAGE

M. le Maire rappelle que par voie conventionnelle, le club de patinage ISCL dispose de la patinoire située au Kolysé aux fins d'entraînement et de compétition durant la période d'Octobre à Avril. En contrepartie, le Club verse une contribution financière auprès de la Ville.

En raison de la défectuosité des compresseurs, la patinoire est inutilisable depuis le mois de mars 2014. Cette mise hors service de l'équipement est préjudiciable pour le club et emporte des conséquences financières.

Aussi et dans l'optique de compenser les difficultés budgétaires supportées par le Club de l'ISCL, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 euros car le club a subi une situation qui n'était pas de son fait.

Cette somme est justifiée par un déficit de 5 800 euros lié à la non utilisation de la patinoire d'une part et à la nécessité de rémunérer à hauteur de 4 200 euros l'emploi de la personne salariée de l'ISCL d'autre part.

M. YUNG demande la parole :

« Ce problème de patinoire est compliqué. Je n'ai jamais dit que l'agglomération allait prendre en charge cette patinoire mais j'ai dit que l'agglomération pourrait, si elle le désirait, prendre en charge une patinoire. Une patinoire est un équipement qui s'avère toujours déficitaire. Si cela vous intéresse, il existe un projet bâti par la SODEVIL, qui faisait partie du conseil d'administration, pour que cet ensemble soit rénové pour la partie patinoire et qu'il devienne aussi un ensemble de réceptions, fêtes et cérémonies parce qu'il est plutôt bien situé dans un trou. J'étais élu du conseil municipal lorsque la création de la patinoire a été votée et je me suis élevé violemment contre cette construction, à cet endroit-là, et contre la construction d'une patinoire dans notre commune qui n'était pas bâtie pour... Si vous construisez une nouvelle patinoire, ce ne sera pas sur place donc il faudra décider du devenir des anciens locaux et je pense qu'il faut étudier ce que vous ferez de ce complexe. J'ai beaucoup d'admiration pour ce club dont les membres sont très sympathiques mais une patinoire peut rapidement devenir un gouffre. Par ailleurs, les membres du club sont, pour une grande majorité, extérieurs à la commune. Je vous invite donc à réfléchir avant d'en construire une nouvelle et d'entretenir celle-ci pendant quatre ans. »

M. le Maire annonce qu'il répondra à M. Yung lors de la délibération sur l'opération de rénovation.

Le Conseil autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000, 00 euros auprès de l'ISCL afin de compenser le préjudice financier supporté par le Club du fait de la mise hors service de la patinoire et **dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté par 26 voix pour, 4 contre et 2 abstentions

N° 14-131 - ASSOCIATIONS - ENTENTE NATATION LOVERIENNE (ENL) - AONES KAYAK - CLUB DE PLONGEE – SUBVENTION POUR UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE CASEO – CONVENTION

M. le Maire rapporte que les clubs de l'ENL, AONES Kayak et Plongée bénéficiaient à titre gracieux de la piscine Plein Soleil pour les activités natatoires et d'entraînement de leurs adhérents et compétiteurs.

La construction du complexe aquatique Caséo et la fermeture de la piscine Plein Soleil ont modifié les conditions d'organisation des activités de ces clubs.

Ainsi, les clubs utilisent désormais les lignes d'eau et les bassins du complexe Caséo selon des modalités définies par voie conventionnelle entre l'association sportive, la Case et le délégataire de service public Récréa.

Les clubs versent une contribution financière à Récréa correspondant aux créneaux d'utilisation du complexe aquatique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les clubs ci-dessus cités une convention pour la période de mars à décembre 2014 portant sur les modalités d'attribution d'une subvention annuelle permettant la prise en charge du coût d'utilisation du complexe aquatique.

Ces subventions sont prévues dans les compensations par la CASE (donc d'un coût neutre pour la Ville) mais il convient d'organiser la relation financière entre la ville de Louviers et les associations.

Cette subvention sera exclusivement dédiée au financement des activités natatoires et d'entraînement des clubs au sein du complexe Caséo. Le montant est fonction des conditions d'utilisation du complexe telles que définies par voie conventionnelle entre la Case, le délégataire de service public Récréa et les clubs.

Un compte rendu financier attestant de l'emploi de la subvention devra être adressé à la collectivité avant le 30 juin de l'année suivant le versement de la subvention.

Une réunion annuelle sera organisée entre la Ville, la Case, les associations sportives et le délégataire de service afin de dresser un bilan d'activités et d'évaluer les besoins de l'année suivante.

M. YUNG approuve la révision annuelle car la négociation avec le club ENL été difficile, ce dernier a exigé beaucoup de lignes d'eau alors qu'à certains moments le bassin est vide et que la Ville va devoir payer ces heures.

M. le Maire indique avoir demandé au directeur de la piscine que le public soit informé à l'entrée de la piscine comme sur le site Internet de la Ville des jours où les associations occupent les bassins car le prix d'entrée reste le même alors que l'utilisation est moindre.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour la période de mars à décembre 2014 avec les clubs portant sur les modalités d'attribution d'une subvention annuelle destinée exclusivement aux activités natatoires et d'entraînement pratiquées par les clubs au sein du complexe aquatique Caséo

Il **précise** que :

- la subvention 2014 sera de 6 600 € pour l'AONES Kayak, 29 500 € pour le club de plongée et 118 000 € pour l'ENL,
- les clubs devront adresser à la collectivité un compte-rendu financier attestant de l'emploi de la subvention, avant le 30 juin de l'année suivant le versement de la subvention
- une réunion annuelle sera organisée entre la Ville, la Case, les associations sportives et le délégataire de service afin de dresser un bilan d'activités et d'évaluer les besoins de l'année suivante.

Il **dit** que le montant et l'opportunité de la subvention versée aux clubs peuvent être révisables chaque année en fonction du compte rendu financier remis par les clubs à la Ville et **précise** que la subvention fera l'objet d'un versement par tiers fin juin, fin septembre, et fin décembre 2014

Adopté à l'unanimité

N° 14-132 - COLLEGE DES FOUGERES – CONVENTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Mme OUADAH rapporte qu'en vertu des termes d'une convention de 1996 le collège des Fougères utilise des installations sportives communales.

Cette convention prévoit l'utilisation par le collège des Fougères du complexe sportif Maxime Marchand, du stade Carrington et de la piscine Plein Soleil.

Cette dernière n'existant plus, il convient d'actualiser les termes de la convention.

Le Conseil approuve la convention à intervenir avec le collège des Fougères pour l'utilisation d'installations sportives municipales

Adopté à l'unanimité

N° 14-133 - ECOLE NOTRE DAME - REVISION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE

Mme PERCHET rappelle que dans le cadre de la loi du 22/07/83 et du 25/01/85, la ville a obligation de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame.

Le Conseil par délibération n° 96-65 du 19 avril 1996 a décidé de limiter les engagements de la ville aux seules obligations légales, donc de ne prendre en charge que les frais concernant les élèves de classes élémentaires résidant à Louviers. En outre, il a été décidé d'encadrer le régime de la participation communale par une convention entre la ville et l'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques). Dans celle-ci, il est défini que le montant de la prise en charge des dépenses sera déterminé chaque année par le conseil municipal.

C'est pourquoi le rapporteur invite le conseil à réviser celui-ci et à le porter à 634,41 € par élève pour l'année scolaire 2013/2014, soit une progression de 1 %. Cette augmentation correspond à l'évolution du coût supporté par la ville pour un élève de l'école publique élémentaire qui en 2013 était de 621,91 €.

Le Conseil décide que la participation de la ville de Louviers, par élève de classe élémentaire fréquentant l'école Notre-Dame et résidant à Louviers est portée à 634,41 € au titre de l'année scolaire 2013/2014.

Adopté par 31 voix pour et une abstention

N° 14-134 - ÉCOLES – PROGRAMME DE TRAVAUX – ANNEE 2014

Mme PERCHET donne lecture du programme des travaux et acquisitions pour les écoles pré-élémentaires et élémentaires lovériennes.

La ville poursuit ses efforts en direction des écoles. Un certain nombre de travaux a été retenu prioritairement.

Ecole Le Chat Perché

Réfection toiture	11 690 €
-------------------	----------

École Salengro

Modification du système de chauffage	13 415 €
--------------------------------------	----------

Création d'un chemin piétonnier	3 155 €
---------------------------------	---------

▪ Ecole Jacques Prévert

Faux-plafonds préau	12 939 €
---------------------	----------

Peinture faux-plafond	4 230 €
-----------------------	---------

▪ Ecole Jules Ferry

Réfection de la cour	5 000 €
----------------------	---------

Le Conseil accepte le programme énoncé ci-dessus pour un montant total de 50 429 euros HT. Il **précise** que les crédits nécessaires sont portés au budget de la

Ville et autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Général de l'Eure.

Adopté à l'unanimité

N° 14-135 - ASSOCIATION LA SEMAINE DES 4 JEUDIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Mme OUADAH rapporte que dans sa séance du 17 décembre 2012, le conseil municipal adoptait un ensemble de conventions et de mesures ayant pour objet d'encadrer de manière pluriannuelle les relations entre la ville et l'association «La Semaine des 4 Jeudis».

Ces conventions définissaient, d'une part, des objectifs partagés tels que la création du lien social intergénérationnel et pluriculturel, le soutien des parents dans leurs fonctions éducatives ainsi que l'offre d'espaces d'exercice de la citoyenneté, et d'autre part, des objectifs opérationnels qui étaient les suivants :

- Offrir à tout public un espace d'accueil dédié aux jeux et jouets : la ludothèque.
- Organiser pendant les temps péri et extrascolaires, des activités ludiques au sein de la ludothèque et sur le territoire communal.
- Assurer le prêt de jeux auprès des particuliers adhérents. Les écoles ou services municipaux peuvent également bénéficier de prêts collectifs de jeux sous réserve d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens, basé sur la notion de projet.
- Mettre en place des formations pour les personnels municipaux et les partenaires locaux autour du jeu.
- Organiser une fois par an, avec le concours des services municipaux, une manifestation ludique et festive.
- Participer à la démarche de réflexion et de collaboration engagée dans le cadre du Projet Éducatif Global avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour sa part, la ville s'engageait à accorder des moyens tant humains, par la mise à disposition de personnel, que matériel, par la mise à disposition de locaux. D'un point de vue financier, le principe d'une subvention annuelle était posé conventionnellement.

C'est pourquoi, le Conseil est invité à verser à l'association une subvention de 48 000 € au titre de l'année 2014.

Mme DUMONT demande ce qui justifie la baisse de 5 000 € de la subvention annuelle.

M. le Maire lui rappelle que l'association bénéficie d'une subvention très élevée par rapport aux autres associations et que comme la plupart des associations elle voit sa subvention diminuer en raison de l'effort budgétaire à fournir par la collectivité. Une baisse de 5 000 € ne remet pas du tout en cause l'exercice de ses fonctions car 48 000 € reste un montant tout à fait honorable. En outre, beaucoup d'associations demandent des subventions et ne peuvent pas être satisfaites car la municipalité doit limiter les dépenses. Par ailleurs, M. le Maire souligne que dans le cadre de la charte de l' élu non signée par l'opposition, la municipalité souhaite la mise en place d'une commission

d'attribution pluraliste pour mener ces débats et permettre des échanges sur les montants des subventions afin tout soit transparent et public. Il invite les membres de l'opposition à participer à cette commission.

Mme DUMONT explique que cette dépense est compensée par la Caisse d'Allocations Familiales puisqu'elle est comprise dans le contrat enfance-jeunesse. Il serait donc intéressant de connaître le montant reversé à la Ville sur les prestations de la Semaine des Quatre Jeudis.

M. YUNG juge que cette association effectue un travail énorme sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur la commune de Louviers elle est même nationalement connue puisqu'elle se déplace. En outre, elle est animée par du personnel détaché qui s'ajoute à cette subvention et lui donne un caractère bien particulier. Il s'avère dommage de leur enlever maintenant 5 000 € alors que juillet arrive et que les sommes sont engagées. Il déclare avoir lui-même longuement discuté sur cette subvention lorsqu'il était adjoint mais il s'avère que l'association fonctionne bien et qu'elle doit faire face à beaucoup de frais de représentation.

M. le Maire annonce qu'il recevra les responsables de l'association dans quelques jours. Il estime qu'il n'est jamais bon d'être dépendant d'une seule collectivité et que l'association doit diversifier ses financements. En outre, il ne pense pas que le versement d'une subvention de 48 000 € à une association puisse être considéré comme un acte de défiance et souligne que les autres associations perçoivent beaucoup moins. Il doit aussi considérer la situation budgétaire dans laquelle la ville se trouve et engage les responsables associatifs à optimiser leurs actions et à réaliser des économies comme le fait la collectivité. En effet, chacun doit faire des efforts et pas seulement les collectivités et les contribuables. M. le Maire se déclare confiant dans le professionnalisme de l'association.

M. YUNG craint que l'association ne perde également une partie des subventions CAF sur les projets prévus et non réalisés. Son groupe votera contre la délibération en raison de la baisse de subvention il aurait souhaité un vote séparé sur le principe de la subvention et sur son montant.

Le Conseil approuve le versement d'une subvention municipale de 48 000 €. Il **dit** que les crédits afférents sont portés au budget de la ville et **autorise** le Maire à solliciter toutes subventions de nature à améliorer le service rendu.

Adopté par 26 voix pour et 6 voix contre

N°14-136 - MUSEE – RECOLEMENT DES COLLECTIONS

Mme LANGEARD, rapporte que, dans le cadre de la Loi 2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux musées de France, qui rend le récolement obligatoire, le personnel du musée de Louviers, sous la responsabilité de son directeur, Monsieur Michel Natier, a effectué le récolement d'une partie de ses collections suivant le calendrier soumis et approuvé par la DRAC pour l'année 2013 jusqu'au mois de juin 2014.

Cette troisième phase du récolement s'est portée sur :

- 1) les documents graphiques, incluant 1076 dessins et aquarelles, 3979 estampes ou lithographies, 18 manuscrits, 18 cartes et plans, 34 imprimés (soit 5125 numéros).
- 2) un ensemble de 367 objets en métal du domaine « Archéologie ».
- 3) la collection d'orfèvrerie
- 4) le domaine « armes »
- 5) les machines et matériel issus de l'industrie textile

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, il est stipulé que : « le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues ». Pour les musées, une obligation de récolement décennal a été instaurée par la loi relative aux musées de France.

Le Conseil accepte cette troisième phase du récolement et transmet les pièces en vue de leur versement aux autorités compétentes

Adopté à l'unanimité

M. le Maire profite de cette délibération pour saluer l'exposition de très grande qualité sur l'art pariétal du Sahara central au musée et souhaite que la Ville et la CASE puissent travailler à faire connaître les expositions dont le rayonnement dépasse Louviers

**N° 14-137 - MUSEE – DON DE DEUX AQUARELLES DE HENRI ROTHOT
REPRESENTANT LOUVIERS DANS LES ANNEES 1950**

Mme LANGEARD rapporte que Mesdames Agnès et Anne Rothot, demeurant 31, rue Dupont de l'Eure à Louviers, proposent de faire don de deux aquarelles ayant appartenu à leur mère, Anne-Marie Rothot qui fut la conservatrice du musée de Louviers de 1955 à 1993. Ces deux œuvres réalisées par leur grand-père, Monsieur Henri Charles Rothot (1901-1963), qui représentent des vues de Louviers dans les années 1950, viendront ainsi compléter le patrimoine iconographique du musée.

Ces deux aquarelles représentent :

- La rue des Grands Carreaux
- Un bras de l'Eure traversant Louviers

Le Conseil accepte et remercie Mesdames Agnès et Anne Rothiot pour le don de ces œuvres qui viendront enrichir la collection du musée

Adopté à l'unanimité

N° 14-138 - PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°2-APPROBATION

Mme ROUZÉE rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°12-110 du 25 juin 2012, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'une première modification approuvée par délibération n° 13-142 du 07 octobre 2013.

Ce PLU modifié nécessitait malgré tout des modifications concernant certaines règles et d'autres zones ainsi que des adaptations pour tenir compte des évolutions de plusieurs projets importants qui n'étaient pas suffisamment avancés au moment de l'approbation de la première modification.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de la ville de Louviers a décidé par délibération n°13-143 du 07 octobre 2013 de recourir à la procédure de modification avec enquête publique pour intégrer ces autres modifications.

Par ailleurs, des études menées par la Communauté d'Agglomération Seine Eure, l'évolution du cadre supra-communal et le retour d'expérience sur l'usage du PLU permettaient désormais de préciser les autres points dont la liste n'est pas exhaustive et classés comme suit qui ont fait l'objet de cette nouvelle procédure pour encadrer l'urbanisation :

Modifications règlementaires :

- Secteur de la Prairie des Fougères – Modification de l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation),
- Secteur ZAC cote de la Justice / Maison Rouge – Modification de l'OAP,
- Secteur rue du Onze Novembre 1918 et avenue Winston Churchill « axe structurant » - Modification de l'OAP,
- Secteur Route de la Vacherie – Modification de l'OAP.

Modifications de zones :

- Secteur des Oiseaux : Extension de l'ER 5 pour la voirie (emplacement réservé),
- Secteur de l'avenue Winston Churchill : Suppression de l'ER 18
- Secteur de la rue des Vallots, création de l'ER 25 pour la réalisation d'une chaufferie bois,
- Secteur de Maison Rouge : adaptation de l'emprise de l'ER 33 pour la réalisation du pôle d'échange multimodal,
- Secteur de l'avenue Winston Churchill et du quartier des Oiseaux : création de l'ER 34 pour un aménagement de voirie,
- Secteur de la rue aux Huiliers et de la rue Tatin : Création de l'ER 35 pour une opération de construction de logements,
- Secteur de l'avenue Winston Churchill et du quartier des Oiseaux : création de l'ER 36 pour une opération de construction de logements
- Zone UD : Création d'un sous-secteur UDb pour permettre la sédentarisation des gens du voyage,

Adaptations :

- Intégration des objectifs du Plan Local d'Habitat n°2 (PLH2) au niveau du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

-
- Clarification au niveau de la rédaction de certains articles du règlement du PLU (article 2, 9, 10, 11 et 13),
 - Clarification en ce qui concerne plusieurs dispositions du règlement : modification des règles d'implantation en limite séparative (article 6 et 7), modification des règles de densité et suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) en UBR ax (article 14), assouplissement des règles concernant la création de places de stationnement pour la création de logement sociaux (article 12)
 - Correction des périmètres de protection des servitudes AC1,
 - Mise à jour des servitudes relatives à la pollution des sols.

Les articles L. 123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au lancement d'une procédure de modification des PLU peuvent être utilisés afin de procéder à ces corrections. En effet, il peut être fait usage de cette procédure dès lors que celle-ci n'a pas pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le rapporteur précise que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme avant l'enquête publique,

Ensuite conformément à l'arrêté DSUA 14-032 du 20 mars 2014 et aux modalités réglementaires d'information du public, ce projet a été mis en enquête publique pour la période allant du 14 avril au 16 mai 2014 pour recueillir l'avis du public.

Ce dossier a recueilli les avis suivants qui ne concernent pas le fond du projet mais d'autres aspects plus généraux concernant l'urbanisme à Louviers :

- L'association des Témoins de Jéhovah souhaite une reprise des dispositions de l'article 12 en zone UC à l'instar de celles des zones UA et UB,
- L'Agence des Routes Départementales propose un sens de circulation dans le futur lotissement de la Vacherie,
- Les riverains de l'impasse de la Haye le Comte souhaitent la suppression de l'ER 4,
- Les riverains de la route de la Vacherie posent de nombreuses questions sur le projet de lotissement route de la Vacherie.

Ces requêtes, toutes recevables seront analysées ultérieurement soit dans le cadre d'une prochaine modification ou d'une prochaine révision soit en fonction de l'avancement du projet de lotissement de la Vacherie.

Le Commissaire enquêteur désigné par ordonnance du tribunal administratif du 10 mars 2014 confirme que toutes les formalités administratives ont été respectées et formule un avis favorable en date du 16 juin 2014 au projet de modification présenté.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'approbation de la modification n°2 du document d'urbanisme communal conformément au Code de l'Urbanisme.

Le Conseil approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L 123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il **précise** que cette

délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local et qu'elle sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il dit que le dossier de modification est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et que la présente délibération accompagnée d'un dossier de modification authentifié sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

Il autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**N° 14-139 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE-
ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2015**

M. LE ROUX rappelle que par délibération n° 11-85 du conseil Municipal en date du 27 juin 2011, l'assemblée délibérante a adopté les principes généraux d'application et les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

L'article L 2333-12 du Code général des Collectivités territoriales précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2015 s'élève à + 0.7 %.

Il convient en conséquence de proposer à l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs de la TLPE.

Le Conseil fixe les tarifs comme suit :

Type de publicité	Tarifs par m ² en 2014	Tarifs par m ² en 2015
affichage au moyen d'un procédé non numérique	20.20 euros	20.30 euros
affichage au moyen d'un procédé numérique	60.70 euros	61.10 euros
enseigne dont la superficie est supérieure à 7 M2 et inférieure à 12 M2	20.20 euros	20.30 euros
enseigne dont la superficie est supérieure à 12 M2 et inférieure à 50 M2	40.40 euros	40.70 euros
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 M2	80.80 euros	81.40 euros

Il précise que seront exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles et les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m² et **dit** que le recouvrement de cette taxe sera effectué chaque année sur la base d’une déclaration du bénéficiaire.

Adopté à l’unanimité

N°14-140 - ERDF– CREATION DE SERVITUDES SUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AN 316 – RUE DES VALLOTS - OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE

M. BIDAULT rappelle que, par délibération n°14-093 du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une contribution financière pour l'extension du réseau public d'électricité sur le Domaine Public Communal lors de la réalisation de l'opération de construction de la chaufferie biomasse par la Société DALKIA rue des Vallots à Louviers.

L'extension du réseau électrique impose la mise en place d'un poste de transformation de courant électrique. Après étude, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a sollicité la Commune pour l'utilisation d'une parcelle de 20 m² située sur la propriété communale cadastrée AN 316, rue des Vallots à Louviers afin d'implanter un poste de transformation et ses accessoires. Il est précisé que ce réseau fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d’approuver l’établissement de servitudes au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur une parcelle d'environ 20 m² située sur la propriété communale cadastrée AN 316, rue des Vallots à Louviers pour la desserte de la chaufferie biomasse à édifier dans cette même voie.

Le Conseil approuve l'établissement de servitudes au profit d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur une parcelle d'environ 20 m² située sur la propriété communale cadastrée AN 316, rue des Vallots à Louviers conformément à la convention de servitudes ci-jointe.

Il dit que les éventuels frais liés à l'établissement de ces servitudes, au profit d'ERDF, seront supportés par le bénéficiaire et **autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à ces servitudes.

Mme ROUZEE annonce qu'elle ne votera pas cette délibération pour une question de conflit d'intérêt

Adopté par 31 voix et une abstention

N° 14-141 - CESSIION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 25 RUE PAMPOULE ET CADASTREE BD 252 A LA SOCIETE KER-MALD

Mme ROUZÉE rappelle que, dans sa délibération n°12-224 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la propriété communale cadastrée BD 252 d'une superficie de 991 m², située 25 rue Pampoule à Louviers, pour un montant de 180 000€. Cette propriété étant louée, conformément à la loi, un congé valant offre de vente au profit du locataire a été signifié fin décembre de cette même année. Le locataire ayant libéré les lieux mi 2013 sans faire valoir ses droits, la Commune a donc mis ce bien en vente dans les agences immobilières et études notariales de Louviers.

En parallèle, la Ville de Louviers faisait établir les diagnostics nécessaires à cette cession dont un état parasitaire qui faisait apparaître des attaques d'insectes à larves xylophages. Après chiffrage d'un coût de remise en état et compte tenu des difficultés de commercialisation au prix proposé, le prix de cession était ramené à 170 000 € net vendeur.

L'étude des offres d'achat qui ont été déposées au plus tard le 20 mars 2014, a porté non seulement sur le montant de la cession mais aussi sur le projet d'affectation de la parcelle. L'offre de la Société Ker-Mald pour un montant de 170 000 € net vendeur a donc été retenue en raison d'un projet qui prévoit non seulement la réhabilitation de l'habitation existante mais aussi la construction de logements.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'accepter la cession à la Société Ker-Mald, dont le siège social est à Elbeuf, 49 rue des Traités, ou tout tiers dûment subrogé que la substitution soit partielle ou totale, de la propriété cadastrée BD 252, d'une superficie de 991 m², 25 rue Pampoule à Louviers pour un montant de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000€) net vendeur. Il est précisé que les frais liés à cette cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil approuve la cession de la propriété communale sise 25 rue Pampoule à Louviers et cadastrée BD 252, d'une superficie de 991 m², pour un montant de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000€) net vendeur, à la Société Ker-Mald, dont le siège social est à Elbeuf, 49 rue des Traités, ou tout tiers dûment subrogé que la substitution soit partielle ou totale.

Il dit que la totalité des frais engendrés par cette cession sera portée à la charge de l'acquéreur ; il **désigne** la SCP POTENTIER-PELFRENE à Louviers, pour établir l'acte. Il **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent à cette cession.

Adopté à l'unanimité

N° 14-142 - KOLYSE - APPROBATION DU PRINCIPE DE L'OPERATION DE RENOVATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire rapporte que les installations sportives du Kolysé nécessitent une remise en état afin de permettre le redémarrage des activités des associations sportives et

l'accueil du public. Par ailleurs, le code de l'environnement prévoit la fin de l'autorisation d'utiliser du gaz R22, utilisé aujourd'hui au Kolysé.

Afin de définir l'ampleur des travaux nécessaires au fonctionnement de cet équipement, dans l'attente de la construction d'une nouvelle patinoire, une mission a été confiée à un bureau d'étude spécialisé et deux scénarios ont été proposés.

Le scénario 1 ne garantissant qu'une durée de fonctionnement de 2 à 3 ans, c'est le second scénario qui a été retenu car il permet de garantir le fonctionnement des installations jusqu'à l'ouverture d'un nouvel équipement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir le programme de travaux suivant :

- Sous tirage du gaz R22 existant pour revente aux patinoires l'utilisant encore
- Remplacement des 3 compresseurs, révision de l'ensemble de l'installation et mise en place d'un nouveau fluide frigorigène
- Mise en place d'un container extérieur pour recevoir cette installation
- Détartrage complet du circuit d'eau
- Mise en œuvre d'une installation de détection de fuite.

Ces travaux sont évalués, en incluant l'ensemble des prestations annexes et les frais de procédure à 600 000 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter ce programme des travaux et de solliciter des subventions auprès de tous les partenaires susceptibles d'apporter leur aide à la ville. Il s'agit d'une course contre la montre pour pouvoir ouvrir la patinoire rapidement dans la saison afin que le club puisse continuer les compétitions d'une part et générer des recettes d'autre part.

Pour répondre à la remarque de M. Yung, M. le Maire précise que le contrat d'agglomération est en cours de négociation. Il n'est pas question de faire de la patinoire un équipement intercommunal mais de pouvoir obtenir un concours financier de l'agglomération et, dans le cadre du contrat d'agglomération, des partenaires que sont la Région et le Département. Il s'agira ensuite d'étudier et de maximiser la rentabilité de cet équipement. Plusieurs options se présentent, rénover le site du Kolysé ce qui pourrait s'avérer plus onéreux au regard de son état, trouver un emplacement plus approprié à des espaces de loisirs en achetant peut-être des terrains près de la piscine ou ailleurs. Cette opération de changement des compresseurs vise à se donner du temps puisque leur durée de vie est de 5 à 10 ans.

Cette délibération va également permettre de demander des subventions aux fédérations sportives concernées.

Le conseil approuve cette opération de rénovation du Kolysé. **Il précise** que les crédits de dépenses inhérents à ce marché sont ouverts au budget de la Ville. **Il autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes au projet, au taux le plus élevé possible, et à signer tous les documents nécessaires pour leur obtention et à signer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant (PC, DT, etc.)

Adopté par 25 voix pour, 4 contre et 3 abstentions

Monsieur le Maire se déclare surpris que l'on puisse s'opposer à l'entretien d'un bâtiment municipal.

N° 14-143 - PERSONNEL COMMUNAL – ALLOCATION COMMUNALE DE VÉTÉRANCE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE LOUVIERS

Par délibération n°12d en date du 5 avril 1963, Le Conseil Municipal a institué au profit des sapeurs-pompiers volontaires retraités ayant exercé au sein du corps communal, une allocation communale de vétérance correspondant à 25 indemnités horaires annuelles pour 15 années de services majorée de 10 indemnités supplémentaires par an dans la limite de 10 ans ; le montant de l'indemnité horaire étant fixé par arrêté ministériel.

Considérant l'article 9 de l'arrêté municipal subséquent du 13 juin 1963, cette allocation versée par la commune doit « être remise à l'étude [...] au cas où l'Etat ou le Département créerait une pension de retraite pour les sapeurs-pompiers ».

Ce qui est précisément le cas depuis le 1^{er} janvier 1998, date de l'instauration de l'allocation de vétérance par la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

A partir de cette date et en application des articles 12,15 et 18 de la loi précitée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) verse :

- la part forfaitaire et la part variable de l'allocation de vétérance au sapeur-pompier volontaire dont l'engagement prend fin lorsqu'il atteint la limite d'âge de son grade après avoir effectué au moins 20 ans de services,
- la part forfaitaire de l'allocation de vétérance au sapeur-pompier volontaire qui ayant cessé son activité avant le 1^{er} janvier 1998 répond aux mêmes conditions d'âge et de durée de service.

Dans le même temps, l'article 12 de cette loi et les articles 7 et 8 du décret n°99-709 du 3 août 1999 prévoient que « Les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétérance que perçoit un sapeur-pompier volontaire. »

Afin de reconnaître l'engagement du corps des sapeurs-pompiers volontaires de Louviers, il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de maintenir au 1^{er} janvier 2014 aux sapeurs-pompiers volontaires de l'ancien corps communal de Louviers le bénéfice du dispositif institué par la délibération n°12d du conseil municipal en date du 5 avril 1963 et d'en préciser les modalités d'application comme suit :

- Critères d'éligibilité à l'allocation communale de vétérance :
- Avoir cessé toute activité de sapeur-pompier volontaire avant le 1^{er} janvier 1998
 - Etre âgé de 50 ans

Avoir 15 ans de services en qualité de sapeur-pompier volontaire au corps communal de Louviers

➤ Modalités de calcul de l'allocation communale de vétérançe :

- 25 indemnités horaires par an pour 15 ans de services
- Majoration de 10 indemnités horaires par an par année de service supplémentaire dans la limite de 10 années
- Calcul par référence au taux horaire de base fixé par arrêté ministériel pour le grade du bénéficiaire
- Octroi dans la limite d'une somme au plus égale à la différence entre la part forfaitaire de l'allocation de vétérançe versée par le SDIS et l'allocation communale de vétérançe

➤ Modalités de versement de l'allocation communale de vétérançe :

- Versement à la demande du bénéficiaire
- Versement trimestriel
- Rétroactivité limitée à un an

Le Conseil autorise à compter du 1^{er} janvier 2014 la poursuite du versement de l'allocation communale de vétérançe au profit des sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité au corps communal de Louviers avant le 1^{er} janvier 1998. **Il approuve** les critères d'éligibilité, les modalités de calcul et de versement ci-dessus décrites

Adopté à l'unanimité

N° 14-144 - PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Mme PERCHET expose que le Centre de gestion (CDG) de l'Eure assure pour le compte des collectivités affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Au-delà des missions obligatoires, le CDG se positionne en tant que partenaire des collectivités par la mise à disposition d'autres missions optionnelles.

Parmi les missions optionnelles, le CDG peut assurer l'intégralité des prestations définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985, notamment la surveillance médicale des agents et les actions sur le milieu du travail (amélioration des conditions de travail, hygiène des locaux...).

Compte tenu de l'expertise du CDG en la matière, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG de l'Eure.

Le Conseil décide de recourir au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure

Adopté à l'unanimité

N° 14-145 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PERCHET rapporte que la Commission Administrative Départementale est saisie obligatoirement pour donner un avis sur les avancements de grade et promotions internes proposés par la commune chaque année. Compte tenu des avis rendus au titre de l'année 2014, il est proposé à l'assemblée délibérante de transformer les postes suivants :

- 1 poste du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 3 postes du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 poste du grade d'agent de maîtrise,
- 2 postes du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2 postes du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 14 postes du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 14 postes du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3 postes du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 3 postes du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 2 postes du grade d'éducateur de jeunes enfants en 2 postes du grade d'éducateur principal de jeunes enfants
- 2 postes du grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en 2 postes du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié en 1 poste du grade d'opérateur des activités physiques et sportives principal,
- 1 poste du grade de brigadier de police municipale et 1 poste du grade de brigadier-chef principal de police municipale,
- 1 poste du grade de gardien de police municipale en 1 poste du grade de brigadier de police municipale.

Par ailleurs, en considération de reclassements médicaux, il est proposé de :

- transformer un poste du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- créer un poste d'agent social de 2^{ème} classe et de transformer ce poste en un poste du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Le Conseil décide de créer et de transformer les postes ci-dessus mentionnés.

Adopté à l'unanimité

N°14-146 - PERSONNEL COMMUNAL – COMITE TECHNIQUE (CT)- COMITE d'HYGIENE ET DE SECURITE (CHS) - PARITE DES COLLEGES REPRESENTATIFS

Par délibérations n° 13-227 et n°13-228 en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de créer un comité technique d'une part et un comité d'hygiène et

de sécurité d'autre part communs à la Ville, au CCAS, à la Régie des Deux Airelles et à la Caisse des Ecoles.

Ces instances sont réglementairement composées d'un seul collège de représentants du personnel élus. Le Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 prévoit la possibilité de restaurer la parité de ces instances en instituant un collège de représentants de la collectivité.

Dans un esprit constructif de dialogue social, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir le paritarisme numérique au sein de ces instances et de permettre à l'autorité territoriale de désigner par arrêté les six représentants actuels de la collectivité au sein du comité technique paritaire en qualité de représentants de la collectivité au sein du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité qui seront institués après les élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Il est précisé que les membres du collège des représentants de la collectivité auront voix délibérative dans les deux instances (CT et CHS).

Le Conseil décide de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité. Il **précise** que le nombre de sièges pourvus par les représentants du personnel est égal à six et que le nombre de sièges pourvus par les représentants de la collectivité est égal à six. Il **dit** que les représentants de la collectivité qui siégeront au sein du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité seront désignés par arrêté par l'autorité territoriale et **ajoute** que les membres du collège des représentants de la collectivité aura voix délibérative au sein de ces instances

Adopté à l'unanimité

N° 14- 147 - PERSONNEL COMMUNAL – SOUTIEN TECHNIQUE AU SERVICE DES AFFAIRES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE – CONVENTION - AUTORISATION

Mme PERCHET indique aux membres du conseil que la commune de Louviers et la Communauté d'agglomération Seine-Eure se sont dotées d'un service mutualisé des affaires financières. Tous les agents du service sont des agents communautaires et sont ensuite mis à disposition de la commune de Louviers conformément à la répartition prévue dans la convention de mutualisation.

Dans le cadre du changement de gouvernance, la commune de Louviers et la Communauté d'agglomération Seine-Eure se sont engagées dans une analyse financière poussée de leurs cadres budgétaires respectifs.

Ce travail d'analyse financière nécessite une mobilisation importante et simultanée du service mutualisé des affaires financières tant pour la commune de Louviers que pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

En l'absence d'un cadre de l'équipe, le service des affaires financières rencontre des difficultés pour répondre aux attentes des deux entités.

Parallèlement, la commune de Louviers dispose d'un contrôleur de gestion qui accompagne déjà le travail d'élaboration et de préparation budgétaire pour la commune de Louviers, en collaboration avec le service mutualisé des affaires financières.

Compte tenu de l'existence de ce socle collaboratif et au regard du sous-effectif conjoncturel du service mutualisé des affaires financières, il est proposé de conclure une convention entre la commune de Louviers et la Communauté d'agglomération Seine-Eure afin de partager ponctuellement l'expertise du contrôleur de gestion.

La durée de la convention est fixée à six mois à compter du 1^{er} juillet 2014.

Cet accompagnement fera l'objet d'un remboursement de la CASE à la Ville sur la base des heures réellement consacrées à ce soutien technique. Le montant du remboursement est égal au coût chargé des heures, calculées sur la base du traitement correspondant à l'indice brut 588, majoré 496 d'une part et des primes et indemnités afférents à cet emploi d'autre part.

Un tableau récapitulatif des heures réalisées sera joint à l'appui du titre de recette qui sera émis auprès de la CASE à l'issue de chaque période trimestrielle.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion de la convention précitée dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil accepte la conclusion d'une convention relative à l'accompagnement technique du contrôleur de gestion de la commune de Louviers au profit de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Il **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et **dit** que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville

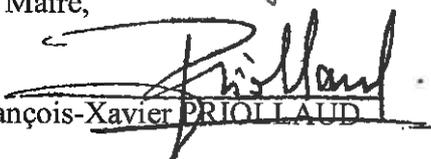
Adopté à l'unanimité

Aucune observation n'est formulée sur les comptes rendus des séances du 14 et 18 avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire lève la séance à 21 heures 40 minutes.

Les décisions prises en exécution des délégations votées au Maire du 26 mai 2014 au 19 juin 2014 ont été portées à la connaissance du Conseil et distribuées avec l'ordre du jour.

Fait à Louviers, le 21 juillet 2014
Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD

